



CONSEIL MUNICIPAL

du 22 juin 2022

Le vingt-deux juin deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie principale sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX adjoints,

Madame Muriel TARTARIN et Madame Siham TOUAZI, conseillère déléguée,

Madame Valérie ZWILLING, Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Yaël RADOLANIRINA, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Madame Christine CATARINO, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Olga DURAN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Bruno RODRIGUES et Monsieur Brice ERRANDONEA conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Madame Célia CHIACK	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Thibault LEROUX
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Nadège CORNELOUP	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER
Madame Fabienne BATTAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Frédéric LIPPENS

Etait absent : Monsieur Jean-Claude FARAIN

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

Secrétaire de séance : Madame Valérie ZWILLING

Date de convocation : 16 juin 2022

Monsieur Florczak : Nous allons désigner le secrétaire de séance. Il est demandé au Conseil de bien vouloir désigner Valérie Zwilling en tant que secrétaire de séance si elle l'accepte. Merci, Valérie.

Avant d'ouvrir cette séance du Conseil municipal, je voulais passer un message, puisqu'on a passé quatre scrutins successifs, deux présidentiels, deux d'élections législatives.

Je voulais remercier, en ma qualité de maire et représentant du Conseil municipal, les agents de la ville qui ont tenu les bureaux de vote durant ces quatre scrutins, qui n'ont pas été faciles, notamment pour les présidentielles, mais également les assesseurs qui ont été nombreux sur la commune. Je les remercie officiellement lors de ce Conseil municipal.

Je voulais également faire un rappel aux élus et rappeler l'article L2121-5 du Code général des collectivités territoriales et sa jurisprudence. Un élu municipal qui refuserait sans excuse valable de présider un bureau ou d'en être assesseur à la demande du Maire s'exposerait à la menace d'une démission d'office par le tribunal administratif. C'est en date du 21 mars 2007, avec le numéro de référence que vous retrouverez. Je rappelle ce petit article du CGCT, puisqu'on a fait des demandes de renforts, si je puis dire, des demandes auprès de l'opposition.

Madame Cordier : Ah non. On n'a eu aucune demande.

Monsieur Florczak : Madame Cordier, s'il vous plaît, vous prendrez la parole après. Merci. C'est un rappel. Il y a eu quatre scrutins, de gros scrutins. Je n'ai pas vu de membres de l'opposition, à part sur le dernier scrutin où il y a des scrutateurs qui sont venus et je vous remercie d'ailleurs d'avoir été présente. Mais je pense que ce serait d'usage et de coutume de venir aider vos élus du Conseil municipal qui tiennent les bureaux de vote.

Madame Cordier, allez-y.

Madame Cordier : Nous n'avons eu aucune demande de la part de la mairie pour aucun des quatre scrutins.

Monsieur Florczak : On fera passer le message. On fera passer les mails, puisqu'il y a eu des réponses. J'ai eu des réponses et je ne cite pas tout le monde, parce qu'il y en a qui ont répondu qu'ils ne pouvaient pas être là. Donc il y a eu des messages.

Madame Jousseau ?

Madame Jousseau : Est-ce que dans ces cas-là, on peut nous re-router les messages, les mails, que vous nous avez envoyés ?

Monsieur Florczak : Oui, bien sûr.

Madame Jousseau : Parce que si on est plusieurs à ne pas l'avoir reçu, c'est que... Sur un, je veux bien, mais sur la totalité...

Monsieur Florczak : J'ai eu des réponses, notamment Madame Fournier qui a répondu. J'ai eu un mail où vous aviez répondu que vous ne pouviez pas être là.

Madame Fournier : Non, j'ai répondu que je ne pouvais pas être là à la commission électorale, mais je n'ai absolument pas répondu que je n'étais pas présente...

Monsieur Florczak : Je parle du vote.

Madame Fournier : Oui et je vous dis que j'ai répondu quand j'ai reçu une convocation pour la commission électorale, mais absolument pas pour tenir un bureau de vote.

Monsieur Florczak : On vous *forwardera*.

Madame Fournier : Je les attends avec beaucoup d'impatience et je pense que, tous, on les attend avec beaucoup d'impatience, parce que quand vous tenez ce genre de propos en Conseil municipal et que vous nous rappelez des articles de loi ou du code électoral ou je veux dire le fait d'être élu et engagé pour sa commune et ses concitoyens, il faut juste être sûr de ce qu'on dit, Monsieur Florczak.

Monsieur Florczak : C'est pour cela que je prends la parole, Madame Fournier.

Madame Fournier : Et, moi, je suis très sûre de ce que je dis.

Monsieur Florczak : Merci. Ceci étant dit, je vais vous passer les informations générales. L'ordre du jour du Conseil municipal est affiché à la porte de la mairie principale le 15 juin 2022. Il est également publié sur le site internet et affiché au point d'affichage administratif de la ville avant la tenue du Conseil. L'ordre du jour du Conseil municipal, accompagné des rapports de synthèse, a été envoyé aux élus en amont du Conseil par voie dématérialisée, le 16 juin 2022. Des questions des oppositions ont été reçues. Elles seront abordées à la fin du Conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2022

Monsieur Florczak : Nous allons ouvrir l'ordre du jour au point numéro un de l'ordre du jour. Il s'agit de l'approbation du procès du Conseil municipal du 22 mars. Je vais continuer avant de vous donner la parole.

Madame Jousseume : D'accord.

Monsieur Florczak : Merci, Madame Jousseume. Il y a eu une erreur matérielle d'envoi. Cette note sera donc passée au prochain Conseil municipal, puisque ce n'est pas le bon procès-verbal qui a été envoyé. Donc erreur matérielle.

Madame Fournier : Nous l'avons reçu à 19 heures 54.

Monsieur Florczak : Tout à fait. C'est pour cela que nous le passerons au Conseil municipal prochain.

Madame Fournier : Et c'est quand même la troisième fois que cela se passe depuis le début du mandat, Monsieur Florczak.

Monsieur Florczak : J'excuse l'administration, Madame Fournier, comme vous le savez, vous la connaissez bien.

2. Désignation d'un représentant au Bureau de l'association de la Ferme d'Écancourt

Monsieur Florczak : Le deuxième point à l'ordre du jour, il s'agit de la désignation d'un représentant au bureau de l'association de la ferme d'Écancourt. Le rapporteur est Christelle Saint-Just Capalita. Christelle, tu as la parole.

Madame Saint-Just Capalita : Merci, Monsieur le Maire. Conformément au statut, il convient de désigner un représentant au bureau d'association de la ferme d'Écancourt. Les membres du bureau sont issus du Conseil d'administration, Conseil au sein duquel la ville est déjà représentée par Madame Christine Catarino. Il est proposé au Conseil municipal que la ville se porte candidate pour être membre du bureau et que ce soit Madame Catarino qui la représente.

Monsieur Florczak : Merci, Christelle. Y a-t-il des questions dans l'assemblée ? Aucune question. Donc on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

VU les statuts de l'Association « Ferme d'Écancourt Association d'éducation à l'environnement » tels qu'ils sont annexés,

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 14 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux,

CONSIDÉRANT que la Ville de Jouy-le-Moutier, membre de droit du conseil d'administration de l'Association, peut être élue au Bureau de ladite Association,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les statuts de l'Association « Ferme d'Écancourt Association d'éducation à l'environnement » tels qu'ils sont annexés,
- **ACCEPTE** que la Ville de Jouy-le-Moutier se porte candidate au Bureau de l'Association « Ferme d'Écancourt Association d'éducation à l'environnement »,
- **DÉSIGNE** Christine CATARINO en tant que représentant de la Ville au sein du Bureau

3. Passage à la nomenclature M57

Monsieur Florczak : Le deuxième point à l'ordre du jour, il s'agit du passage à la M57. Le rapporteur est Hamid Bachir. Hamid, tu as la parole.

Monsieur Bachir : Merci, Monsieur le Maire. Ce n'est pas la première note que nous exposons ici et, vous le savez, nous en avons déjà parlé, il y a une réforme qui est en cours sur la nomenclature M57. Vous le savez, nous sommes sur une nomenclature d'instruction budgétaire et comptable M14. Cette note porte sur le changement acté à partir du 1^{er} janvier 2023 en M57. Cette note, que vous avez, le référentiel M57 a comme objectif d'harmoniser les pratiques, quelles que soient les collectivités

territoriales, et apporte quelques nouveautés. Je vous laisserai les découvrir, mais c'est toujours dans cette logique de rapprocher la comptabilité publique des pratiques de la comptabilité privée, notamment sur la pratique des amortissements, le *prorata temporis*, etc. et d'autres éléments qui sont cités dans le document.

Il est demandé à l'assemblée d'acter ce passage-là en janvier 2023 et également de souligner l'impact financier qui porte sur la mise à jour des logiciels et des formations adéquates pour le personnel, qui s'élève à 16 668 euros. Il est demandé à l'assemblée d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune et l'ensemble des budgets annexes gérés selon la comptabilité M14.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid. Avez-vous des questions par rapport à cette note, ce passage de la M57 ? Pas de questions. Nous passons au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 21 mai 2021,

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 14 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le conseil doit délibérer pour la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1 janvier 2023,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte**, à compter du 1er janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune et l'ensemble des budgets annexes gérés selon la comptabilité M14.

4. Modification de la composition de la commission consultative des marchés forains

Monsieur Florczak : La note suivante, la note numéro quatre, il s'agit de la modification de la composition de la commission consultative des marchés forains. Le rapporteur est Guermia APHAYAVONG. Guermia, tu as la parole.

Madame Aphyavong : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit d'une commission paritaire et consultative déjà existante, qui a été créée le 14 novembre 2019.

À la suite d'un appel d'offres marché public publié dans le journal parisien du 5 mai 2022 portant sur la gestion du marché communal et d'approvisionnement, il est proposé une modification de la composition de la commission consultative.

Cette commission consultative aura en charge plusieurs objectifs. Les membres pourront donner leur avis sur toutes les questions relatives à l'évolution de l'offre. Elle permettra aussi le bon fonctionnement et une organisation optimale du marché forain situé au cœur de ville. De plus, elle donnera l'opportunité aux acteurs locaux, mais aussi aux professionnels et commerçants, de participer et d'échanger afin d'assurer une dynamique du marché forain. La commission consultative se réunira au minimum une fois par an. Actuellement, la commission est composée des membres suivants, Monsieur le Maire, qui en assure la présidence, l'adjoint au maire chargé du développement économique, l'adjoint au maire chargé des fêtes, cérémonies et des événements municipaux, un élu de l'opposition municipale, une représentante ou un représentant désigné des commerçants abonnés du marché forain, un membre du syndicat des commerçants non sédentaires du Val-d'Oise, une ou un représentant de la société chargée de la gestion du marché forain, le directeur général des services ou son représentant.

Ce qui est souhaité aujourd'hui, une nouvelle composition qui sera permanente : Monsieur le Maire, l'élu en charge de l'attractivité commerciale, cinq élus du Conseil municipal, trois de la majorité et deux de l'opposition, le placier, un ou deux représentants du prestataire chargé de la gestion du marché forain, un représentant des organisations professionnelles non sédentaires, un ou plusieurs représentants des commerçants du marché forain et le responsable du service développement économique.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver la nouvelle composition de la commission des marchés forains, composée de Monsieur le Maire, l'élue en charge de l'activité commerciale, cinq élus du Conseil municipal, trois élus de la majorité qui sont Julie Perregaux, Jérémy Cayzac et Siham Touazi, deux élus de l'opposition, Brice Errandonea et Françoise Cordier, le placier, un ou deux représentants du prestataire chargé de la gestion du marché forain, un représentant des organisations professionnelles non sédentaires, un ou plusieurs représentants des commerçants du marché forain et un responsable du service développement économique.

Monsieur Florczak : Merci, Guermia, pour cette présentation. Avez-vous des questions par rapport à cette note ? Madame Fournier ?

Madame Fournier : J'aimerais qu'on profite du passage de cette note en CM pour que vous nous donniez le résultat de la consultation citoyenne que vous avez faite concernant ce marché, s'il vous plaît.

Monsieur Florczak : On vous fera parvenir ce résultat par mail. Une autre question ? Madame Cordier ?

Madame Cordier : Vous allez nous le transmettre par mail. C'est très bien. Je pense que le public et ceux qui nous regardent par internet seraient intéressés aussi de savoir le résultat de cette consultation. Alors il faudrait peut-être le mettre sur le site de la ville ou quelque chose comme ça.

Monsieur Florczak : Nous le ferons. Ce sera beaucoup plus simple. Vous avez bien raison. Merci, Madame Cordier, pour cette remarque. Y a-t-il d'autres questions par rapport à cette convention ? Je ne vois pas de mains levées. On procède au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-2,

VU la circulaire n° 74-34 du 16 janvier 1974 et notamment son article 4,

VU la délibération n° 5 du conseil municipal du 14 novembre 2019 portant sur la création de la commission paritaire des marchés forains,

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 14 juin 2022,

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une instance consultative est fondamentale pour le bon fonctionnement et gestion des marchés forains,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire participer les professionnels, les commerçants, et les acteurs locaux afin de maintenir la dynamique du marché forain,

Sur le rapport de Madame Guermia APHAYAVONG,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la nouvelle composition de la commission des marchés forains, composée de :
 - o Monsieur le Maire qui en assurera la présidence,
 - o l'élue en charge de l'attractivité commerciale,
 - o cinq élus du conseil municipal (3 de la majorité et 2 de l'opposition),
 - o le placier,
 - o un (ou deux) représentant(s) du prestataire chargé de la gestion du marché forain,
 - o un représentant des organisations professionnelles non sédentaires,
 - o un (ou plusieurs) représentant(s) des commerçants du marché forain,
 - o le responsable du service « Développement économique ».

- **DÉSIGNE** 5 représentants du conseil municipal :
 - o Madame Julie PERREGAUX,
 - o Monsieur Jérémy CAYZAC,
 - o Madame Siham TOUAZI,
 - o Madame Françoise CORDIER,
 - o Monsieur Brice ERRANDONNEA,

- **NOMME** 1 représentant des organisations professionnelles :
 - o Monsieur Jean KEMELHAREN, du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de l'Est Val-d'Oise.

5. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 6 au marché n°2017-11 d'exploitation des installations thermiques

Monsieur Florczak : Note suivante à l'ordre du jour, il s'agit de l'autorisation donnée au Maire de signer l'avenant numéro six au marché n°2017-11 d'exploitation des installations thermiques. Le rapporteur est Christelle Saint-Just Capalita. Christelle, tu as la parole.

Madame Saint-Just Capalita : Merci, Monsieur le Maire. La ville est sous contrat avec la société ENERCHAUF pour l'exploitation de ses installations thermiques. Un nouvel avenant est encore nécessaire. C'est l'avenant numéro six, qui a pour objet, dans un premier temps, d'acter le déménagement de la mairie annexe au beffroi et, dans un second temps, de définir de nouveaux indices de consommation. Il est à noter que cet avenant numéro six entraîne une diminution du prix sur la totalité du marché de près de 1 000 euros. Il convient ce soir d'approuver l'avenant numéro six et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur Florczak : Merci, Christelle. Avez-vous des questions dans l'assemblée ? On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 2194-1,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 14 juin 2022,

CONSIDÉRANT que la Ville a confié l'exploitation de ses installations thermiques à l'entreprise ENERCHAUF par le biais du marché n° 2017-11 signé le 25 septembre 2017 avec une date de prise d'effet au 1^{er} octobre 2017,

CONSIDÉRANT que le patrimoine des installations thermiques de la Ville évoluant, avec notamment le déménagement de la mairie annexe au Beffroi, il convient de modifier ledit marché par voie d'avenants,

CONSIDÉRANT que le montant de l'avenant n° 6 entraîne une diminution totale de 1 189,35 € sur la totalité du marché public :

	P1 avant travaux	P1 après travaux	P2	P3
<i>Marché de base</i>	117 857,65	113 823,15	83 063,37	77 248,54
<i>Avenant n° 2</i>	-8 815,92	-8 654,16	-1 122,44	-2 706,31
<i>Avenant n° 3</i>	-	-	8 611,78	2 774,64
<i>Avenant n° 4</i>	-	-	-	-
<i>Avenant n° 5</i>	-	-	2 093,33	538,44
<i>Avenant n° 6</i>	-	-	- 1 066,15	- 123,20
Total marché	109 041,73	105 168,99	91 579,89	77 732,11

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 6 au marché n° 2017-11 d'exploitation des installations thermiques tel qu'annexé,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

6. Modalités d'usage des véhicules de la collectivité

Monsieur Florczak : Le point suivant à l'ordre du jour, le point numéro six, il s'agit des modalités d'usage des véhicules de la collectivité. Le rapporteur est Hamid Bachir. Hamid, tu as la parole.

Monsieur Bachir : Merci. L'objet de cette note est simplement de remettre à jour le règlement d'utilisation des véhicules municipaux. Ce dernier règlement date de 2012, vous l'avez dans la note, le 19 novembre 2012. Il permet de remettre à plat et de faire coïncider les pratiques avec le cadre qui s'impose. On opère une distinction entre deux types de véhicules, le véhicule de fonction et le véhicule de service. Vous avez les précisions également sur les personnes concernées, les postes concernés sur ces véhicules. Il est demandé à l'assemblée d'approuver les dispositions précises dans la présente délibération et réactualiser le règlement interne d'utilisation des véhicules communaux. Merci.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid. Y a-t-il des questions dans l'assemblée ? On passe au vote tout de suite. Des votes contre ? Des abstentions ? Merci. Adopté à l'unanimité.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2123-18-1-1,

VU le code général des impôts,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU l'arrêté conjoint du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 14 juin 2022,

CONSIDERANT que le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la compétence du conseil municipal pour définir, par délibération, la liste des emplois ou fonctions pouvant bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule pour l'accomplissement de leurs missions,

CONSIDERANT la compétence du conseil municipal pour définir la liste des agents de la collectivité dont les fonctions justifient la mise à disposition d'un véhicule à titre permanent,

CONSIDERANT les contraintes horaires accrues à amplitude régulièrement élargie, liées à la nécessité constante de participer aux instances de gouvernance de la ville ou de certains partenaires, et d'une disponibilité très importante pour gérer les imprévus et événements touchant à la sûreté, la sécurité ou la responsabilité de la ville ou de ses habitants inhérents à la fonction de directeur général des services de la ville de Jouy-le-Moutier,

CONSIDERANT les sujétions et responsabilités particulières inhérentes aux fonctions de directeur général adjoint, directeur ou chef de service, liées notamment aux larges amplitudes horaires, aux réunions tardives, à la disponibilité nécessaire pour faire aux événements survenant dans leur champ de compétences et aux contraintes de représentation,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE**, compte tenu des contraintes et sujétions liées à sa fonction, un véhicule pour nécessité absolue de service au directeur(ices) général(e) des services ;
- **AUTORISE** qu'un usage privé puisse être fait de ce véhicule pendant les absences ou congés annuels et que la ville de Jouy-le-Moutier prenne en charge les frais suivants liés à l'utilisation du véhicule de fonction : entretien courant, réparations, lavage, carburant, assurance et stationnement ;
- **APPLIQUE** la déclaration d'avantages en nature des véhicules de fonction, à compter de la date d'affectation du véhicule, calculée sur la base d'une évaluation forfaitaire annuelle à raison de 12% du prix d'achat TTC du véhicule lorsqu'il a moins de 5 ans et 9% s'il a plus de 5 ans ;
- **ATTRIBUE**, à raison des sujétions et responsabilités particulières inhérentes à leurs fonctions, un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile aux directeur(ices) généraux(ales) adjoint(e)s, directeur(s) et chefs de service dont la liste est jointe en annexe, pour leur seuls trajets domicile-travail et à l'exception des périodes de congés ou d'absences égales ou supérieures à une semaine ;
- **APPLIQUE** la déclaration d'avantages en nature à compter de la date d'affectation des véhicules de services, calculée sur la base d'une évaluation forfaitaire annuelle à raison de 1% du prix d'achat TTC du véhicule ;
- **PRECISE** que la notion de véhicule est entendue au sens large et inclut les modes alternatifs de déplacements individuels (deux, trois ou quatre roues) et les modes doux de déplacement (vélos, trottinettes électriques notamment) ;
- **PRECISE** que l'attribution d'un véhicule de service pour nécessité absolue de service ou de service avec autorisation de remisage à domicile fera l'objet d'un arrêté individuel nominatif, suite à demande des agents potentiellement concernés qui en éprouveraient la nécessité compte tenu notamment de leur lieu de résidence. L'avantage en nature sera appliqué sur la paye du mois de décembre de l'année en cours ou lors du départ de l'agent sur la dernière paye de sa période d'emploi. Une mise à disposition prononcée en cours d'année entraînera une proratisation de l'évaluation en fonction du nombre de mois de mise à disposition. Dans le cas de mois incomplet, l'intégralité du mois sera prise en compte ;
- **PRECISE** que l'affectation permanente d'un véhicule de service n'étant pas compatible avec la prise en charge des frais de transports en commun, les agents concernés positionnés sur des fonctions de direction ne pourront être autorisés à remiser un véhicule de service qu'en

cas de fin de service tardive ou durant les semaines d'astreinte. Aucun avantage en nature ne sera valorisé ;

- **PRECISE** que l'affectation permanente d'un véhicule de service n'est pas compatible avec le versement de l'indemnité de mobilité durable ;
- **PRECISE** que, durant les temps d'astreinte, l'utilisation des véhicules à des fins autres que le trajet domicile-travail ou aux interventions hors temps de travail, pourra être autorisée uniquement si elle permet une réactivité plus importante des agents concernés ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant légal à accorder à titre ponctuel à des agents municipaux le droit de remiser à domicile les véhicules de service de la collectivité :
 - Pour les agents qui, compte tenu des horaires tardifs de fin de travail et des nécessités de services auxquels ils font face sur leurs fonctions (réunions, manifestations...), et en l'absence de moyens de transports collectifs à ces horaires, ne peuvent rejoindre leur domicile que par le biais d'un véhicule de service,
 - Pour les agents qui, devant se rendre en mission ou en formation, peuvent, grâce au remisage à domicile d'un véhicule de service, bénéficier d'un gain conséquent en termes de délais de route et/ou faire bénéficier la collectivité de gains financiers en carburant ;
- **RAPPELLE** que des véhicules affectés aux différents services ou au pool de la mairie peuvent également être affectés aux agents occupant des fonctions ou emplois nécessitant des déplacements professionnels durant leur période de service, sur ordre de mission ;
- **PRECISE** que les règles d'usage et d'affectation desdits véhicules seront consignées dans le règlement interne d'utilisation des véhicules de service ;
- **PRECISE** que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7. Création et composition du Comité Social Territorial (CST)

Monsieur Florczak : Le point suivant à l'ordre du jour, la délibération numéro sept, il s'agit de la création et la composition du comité social territorial, appelé CST. Le rapporteur de cette note est Hamid Bachir. Hamid, tu as la parole.

Monsieur Bachir : Merci. Simplement, c'est se mettre en conformité par rapport à la loi.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer la composition du CST, qui vient fusionner le CT, le comité technique, et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Ce CST vise à instaurer un dialogue social et à regrouper. En tout cas, l'objectif qui est affiché, c'est de réduire les instances et de simplifier les procédures. Le nombre de titulaires, vous l'avez dans la délibération est à quatre, c'est-à-dire que rien ne change au sein du CT, donc le passage du CT au CST. Il se fera le 1^{er} janvier 2023, après les élections qui auront lieu en décembre. Vous retrouvez bien entendu ses compétences dans la note, qui reprennent celles du CT et celles du CHSCT.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la création et la composition du CST, de la formation spécialisée en matière d'hygiène et de sécurité, c'est-à-dire l'instance qui est à l'intérieur du CST et qui vient en remplacement du CHSCT, le maintien du paritarisme et le recueil du vote des représentants de l'employeur, qui sont précisés notamment dans la délibération à la suite.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid. Avez-vous des questions dans l'assemblée ? Monsieur Errandonea ?

Monsieur Errandonea : Avant d'en venir à la note elle-même, je vous ai envoyé, au titre des questions de l'opposition, une question qui est liée à cette note, puisqu'il s'agit des conditions de travail des agents municipaux. Je vous demandais quelques statistiques concernant les nombres d'arrêts de travail sur la dernière année, plus généralement, le taux d'absentéisme, le turnover dans les différents services et, éventuellement, s'il y en a, le nombre d'accidents de travail.

Monsieur Florczak : Hamid, si tu veux répondre ?

Monsieur Bachir : Merci. Oui, j'ai bien eu vos questions. Je vais y répondre précisément, mais en introduction, j'invite à prendre ces chiffres pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire que c'est globalement. Vous allez le comprendre assez rapidement. Si une personne est en maladie ou en arrêt toute l'année, donc cumule des jours, cela ne veut pas dire pour autant qu'il y a beaucoup de personnes, mais une seule peut représenter beaucoup.

Le nombre d'arrêts de travail sur la dernière année, 8 478 jours, se décompose de la manière suivante :

- maladie ordinaire, 4 637 jours,

- hospitalisation, 138 jours,
- maladie professionnelle, 580 jours,
- congé de longue maladie, 1 391 jours,
- congé de longue durée, 319 jours,
- accident de travail, 1 413 jours.

Taux d'absentéisme en général : 8,1 %.

Vous voulez les modalités du calcul ? Ok.

Turnover dans les différents services sur la même période : 83 postes, 36 départs, 47 arrivées.

Nombre d'accidents de travail : 19 déclarations d'accident de travail.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid.

Monsieur Errandonea : D'accord. Cela dépend des nombres, mais certains sont quand même assez importants. On voit que ces comités vont avoir un rôle important à jouer pour ce qui est de veiller à ce que les agents municipaux travaillent dans de bonnes conditions.

C'est l'application d'une loi qui, ailleurs, a eu des effets parfois un peu négatifs, voire même très négatifs dans certains endroits, pour ce qui est du dialogue social, puisqu'en fait, le fait de passer de deux instances à une seule, ça fait que dans beaucoup d'endroits, les représentants du personnel sont moins consultés, qu'il y en a moins qu'avant et qu'ils ont perdu des possibilités.

Donc la façon dont ce CST va être mis en place est vraiment importante. Là, on vote sa création. Je pense que tout le monde va être pour et, de toute façon, on n'a pas le choix puisque c'est la loi. Mais la façon dont cela va être mis en place est vraiment très importante. Il faudra veiller à ce que, déjà, les agents puissent se présenter aux élections professionnelles sans craindre de représailles éventuelles ou quoi que ce soit, qu'ils aient les possibilités de se former pour exercer leurs missions, parce qu'il est question ici d'une formation spécialisée, mais en fait, ça n'a rien à voir avec une formation, c'est le nom d'une deuxième instance. C'est important.

Et puis j'avais également une inquiétude, en commission, concernant les modalités de convocation de cette instance. Il est important qu'elle puisse également être convoquée à la demande des représentants du personnel. En cherchant bien, on a vu qu'effectivement, c'est prévu que les représentants du personnel aient cette possibilité. Donc ça me convient.

Monsieur Bachir : On a eu cette discussion en commission tous les deux. Je partage votre analyse. Maintenant, je précise que la commune de Jouy-le-Moutier a fait le choix d'un modèle partenarial avec les organisations syndicales, comme cela a été sous les mandats précédents. À Jouy-le-Moutier, il y a toujours eu de bonnes relations entre l'équipe dirigeante élue et les organisations syndicales. La communication est très fluide. On se saisit assez rapidement des dossiers pour éviter ce que vous décrivez ou des conflits ou des tensions. Donc je partage cette inquiétude-là. En tout cas, on n'a pas observé ce type de situation au sein de la commune de Jouy-le-Moutier pour le moment. Maintenant, on se plie à la loi. Je rappelle que l'un des éléments dans cette loi était de favoriser le dialogue social, objectif affiché, permettant à ce comité social territorial de mener une discussion stratégique au niveau des RH. C'est ce qui est prévu. Nous n'avons jamais rencontré ce type de difficulté. Tant mieux. Et on agit en bonne intelligence, que ce soit auprès des services ou des élus, pour que cela continue ainsi.

Monsieur Florczak : Madame Cordier ?

Madame Cordier : Je voulais avoir des précisions sur l'effectif. Quand vous mettez 285 agents électeurs, c'est des titulaires, c'est des CDD, c'est quoi ? Qui peut voter ?

Monsieur Bachir : Titulaire, plus de six mois.

Madame Cordier : Titulaire de plus de six mois. Donc tous les CDD ne votent pas. Ils ne sont pas dans ce chiffre-là.

Monsieur Bachir : Je précise donc : tous les titulaires et contractuels de plus de six mois.

Madame Cordier : D'accord. Merci.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles L.251-5 et suivants,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 juin 2022,

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 14 juin 2022,

CONSIDERANT que les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

CONSIDERANT qu'il appartient également à l'autorité territoriale de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 285 agents (280 et 5 du CCAS), soit 206 femmes (72%) et 79 hommes (28%),

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1

- **DECIDE** de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS,
- **DECIDE** de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial,
- **DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur,
- **DECIDE** de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,

Article 2

- **DECIDE** de mettre en place la formation spécialisée obligatoire en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial pour les collectivités de plus de 200 agents ; Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est égal au nombre de représentants titulaires de l'employeur au sein du Comité Social Territorial, soit 4 représentants,
- **DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur,
- **DECIDE** de recueillir par la formation spécialisée, l'avis des représentants de l'employeur, sur toutes les questions de l'instance,
- **DECIDE** d'assurer le bon fonctionnement de la formation spécialisée, que chaque titulaire disposera d'un suppléant,

8. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Florczak : Le point huit à l'ordre du jour, il s'agit de la modification du tableau des effectifs. Le rapporteur est encore une fois Hamid Bachir. Hamid, tu as la parole.

Monsieur Bachir : Merci, Monsieur le Maire. C'est une note que vous connaissez, qui revient à chaque conseil municipal pratiquement. Il s'agit de mettre à jour les postes. Vous avez le descriptif et, poste à poste, les modifications. Bien entendu, il n'y a aucun impact, l'effectif reste le même. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces modifications de poste.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid. Madame Fournier ?

Madame Fournier : J'aimerais connaître l'impact financier, parce que vous indiquez dans la note que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours. En fait, vous changez l'intitulé des postes. Je pense que c'est en plus-value, quand on regarde l'énoncé. Donc j'aimerais connaître le pourcentage d'augmentation entre les anciens postes et les nouveaux postes qui sont nommés.

Monsieur Bachir : Je vais peut-être préciser. Je ne sais pas ce que vous entendez par plus-value. Plus-value en termes de compétences ?

Madame Fournier : Plus-value financière, en termes de masse salariale.

Monsieur Bachir : Ce n'est pas une plus-value, c'est des charges supplémentaires, à la rigueur, si vous le souhaitez, mais pas une plus-value. Donc non, ne vous inquiétez pas, le budget a été voté, donc il sera respecté. Maintenant, cela va à la hausse et à la baisse en fonction de l'évolution de l'organisation et de l'évolution du service lorsqu'on a des départs. Ce n'est pas obligatoirement des personnes, j'allais dire, plus gradées et qui se traduiraient donc par une augmentation de la masse salariale. De toute façon, nous sommes tenus au respect du budget et vous n'avez pas vu jusqu'à présent une décision modificative du budget, donc c'est que ça rentre. Vous aurez bien entendu tout ce bilan-là, mais ce sera lors du compte administratif et on fera le point dessus.

Monsieur Florczak : Merci, Hamid. Y a-t-il une autre demande d'intervention ? On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 14 juin 2022,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux besoins des services,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier le poste de chef du service emploi et développement des compétences par le poste de responsable du suivi des achats et marchés du patrimoine et instances scolaires sur les cadres d'emploi des animateurs et des rédacteurs,
- **DECIDE** de modifier le poste d'assistant administratif et/ou comptable et/ou accueil par le poste d'agent d'insertion sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- **DECIDE** de modifier les postes d'agents de la régie bâtiment sur les cadres d'emploi d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise,
- **DECIDE** de modifier le poste de responsable de la régie espaces verts sur les cadres d'emploi d'adjoints techniques, d'agents de maîtrise et de techniciens,
- **DECIDE** de modifier le poste de chargé de patrimoine sur les cadres d'emploi d'adjoints techniques, d'agents de maîtrise et de techniciens,
- **DECIDE** de modifier le poste de responsable du pôle scolaire, restauration et entretien sur les cadres d'emplois d'animateurs, de rédacteurs et de techniciens,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence, à compter du 22 juin 2022.

9. **Convention de partenariat entre la ville et la SEGPA du Collège Henri Guillaumet de Jouy-le-Moutier**

Monsieur Florczak : Délibération numéro neuf, il s'agit de la convention de partenariat entre la ville et la SEGPA du collège Henri Guillaumet de Jouy-le-Moutier. Le rapporteur est Eric Lobry. Eric, tu as la parole.

Monsieur Lobry : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit donc, au travers de cette note, de renouveler la convention entre la municipalité et le collège Henri Guillaumet et la section SEGPA, convention qui a été signée 2018 avec pour objectif des travaux d'entretien et d'aménagement paysager, avec un autre objectif, double, de réaliser des projets pédagogiques et de découvrir le métier des jardiniers pour les élèves. Vous avez sur la note la liste des différents sites qui ont été retenus dans le cadre de cette convention. Il est demandé d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur Florczak : Merci, Eric. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Fournier ?

Madame Fournier : Nous sommes ravis du renouvellement de cette convention, puisque nous l'avons initiée en 2018. Il est important effectivement que les élèves de la SEGPA du collège puissent mettre en pratique tous les acquis qu'ils ont en cours sur le terrain et pouvoir justement participer aussi à la création de nouveaux espaces.

Monsieur Florczak : Je vous remercie. Effectivement, les choses qui se font bien et qui fonctionnent sur la ville, nous les conservons évidemment. Vous l'avez bien constaté. Merci de cette prise de parole.

D'autres demandes d'intervention ? On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Je ne vois rien de tout ça. Adopté à l'unanimité. Merci, Eric.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé,

VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 15 juin 2022,

CONSIDERANT que le collège Henri Guillaumet propose un partenariat pour sa section SEGPA, dans le cadre d'une collaboration entre les élèves et des agents de la ville, pour réaliser des projets pédagogiques et la découverte du métier de jardinier paysagiste sur certains sites,

CONSIDERANT que ce partenariat apportera une aide supplémentaire sur les tâches quotidiennes d'entretien du patrimoine espaces verts et lors d'aménagements paysagers afin de valoriser auprès des plus jeunes le travail réalisé par les agents du service espaces verts,

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat entre la commune et le collège est nécessaire,

Sur le rapport de Monsieur Éric LOBRY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville de Jouy-le-Moutier et la section SEGPA du collège Henri Guillaumet telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à la rentrée de septembre 2022 entre la commune et la section SEGPA du collège Henri Guillaumet pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements paysagers, et tout document s'y rapportant.

10. Adhésion groupement de commandes du SMDEGTVO pour la fourniture de gaz

Monsieur Florczak : Le point suivant à l'ordre du jour, délibération numéro dix, il s'agit de l'adhésion groupement de commandes du SMDEGTVO pour la fourniture de gaz. Le rapporteur est Eric Lobry. Eric, tu as la parole.

Monsieur Lobry : Il s'agit ici pour la commune d'adhérer à un groupement de commandes qui permettra d'optimiser les coûts pour la passation d'un marché à la fourniture de gaz. La commune a souhaité adhérer à cette procédure, procédure lancée par le SMDEGTVO, pour l'achat d'énergie, adhésion au groupement qui démarrera le 1^{er} janvier prochain. Comme vous le voyez dans la note, compte tenu du contexte incertain international, au regard des tarifs du gaz, on verra un peu comment ça pourrait évoluer. Il est demandé à l'assemblée de décider d'adhérer au groupement de commandes.

Monsieur Florczak : Merci, Eric. Effectivement, on vit tous le contexte actuel, la guerre en Ukraine et les prix s'envolent, que ce soit le gaz, l'électricité, les matériaux. On le sait tous. Donc, là, ce groupement de commandes, on y vient, mais on y serait venu de toute manière, cela permet aussi de stabiliser, de mutualiser et d'avoir des prix un peu plus justes pour la commune de Jouy-le-Moutier. Merci, Eric.

Est-ce que vous souhaitez intervenir ? Brice ?

Monsieur Errandonea : Cette note est l'occasion de rappeler qu'il va être important, dans les prochaines années, de réduire notre dépendance au gaz, d'une part, parce qu'effectivement, ça coûte cher et de plus en plus, et d'autre part, à cause du réchauffement climatique et donc de la nécessité de réduire tout ce qui est gaz à effet de serre. Là, évidemment, pour cette fois-ci, c'est normal qu'on renouvelle le marché. Cela ne va pas se faire du jour au lendemain. Mais ne pas oublier de s'en occuper assez vite quand même.

Monsieur Lobry : Vous préciser ce que j'avais déjà indiqué dans un Conseil municipal précédent. Des travaux de rénovation énergétique des bâtiments ont déjà commencé et nous permettent d'économiser des consommations de fluides, travail que nous poursuivons d'ailleurs.

Monsieur Errandonea : Oui. C'est un point important et, également, pour le chauffage par exemple, peut-être aussi réfléchir éventuellement à des alternatives au gaz. Non, pas le pull.

Monsieur Florczak : Merci, Brice, pour cette intervention. Y a-t-il une demande d'intervention ? Donc on passe au vote. Merci. Des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 2113-6,
VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
VU la suppression progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel,
VU les besoins et opportunités en matière de transition énergétique,
VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services en matière de transition énergétique ci-joint en annexe,
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 15 juin 2022,
CONSIDÉRANT que la commune de Jouy le Moutier a des besoins en matière d'achat d'énergie et services associés, ou/et de fourniture et services en matière de transition énergétique,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Jouy le Moutier d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés, de fourniture et services en matière de transition énergétique,

Sur le rapport de Monsieur Éric LOBRY,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés, et la fourniture et services en matière de transition énergétique du SMDEGTVO,
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes coordonné par le SMDEGTVO,
- **DONNE** mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Jouy le Moutier sera partie prenante,
- **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Jouy le Moutier est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Attribution d'un Fonds de Concours, « Matériel spécifique d'éclairage public »

Monsieur Florczak : La délibération numéro onze, il s'agit de l'attribution d'un fonds de concours de matériel spécifique d'éclairage public. Le rapporteur est Eric Lobry. Eric, tu as la parole.

Monsieur Lobry : Merci. La commune a décidé de remplacer les éclairages actuels de la grande rue par des éclairages dits lanternes de style et crosse évêque. Vous avez pu, pour certaines et certains d'entre vous, déjà les découvrir parce qu'ils ont commencé déjà l'installation. C'est une décision qui déroge au schéma directeur d'aménagement lumière de la communauté d'agglomération, d'où un surcoût, au travers d'un fonds de concours, pour la commune, pour un montant de 79 180 euros en investissement, sachant que sur le fonctionnement, il n'y a pas d'impact, étant donné que les mâts seront repositionnés au même endroit qu'actuellement. Il est demandé d'approuver ce projet de convention d'attribution du fonds de concours.

Monsieur Florczak : Merci, Eric.

Madame Cordier ?

Madame Cordier : Je ne comprends pas bien, cette décision fait partie du programme qu'on a voté, parce que c'est déjà fait et, là, on nous demande de voter. Je ne comprends pas bien.

Monsieur Lobry : Ce dont on a échangé, c'est la réfection de la grande rue. Il n'était pas évoqué l'éclairage. Simplement, la décision que nous avons prise, c'est parce qu'il y a un double intérêt. D'une part, c'est l'aspect qualitatif de la rue. Vous le savez et vous connaissez le projet, on l'a présenté suffisamment, sur l'aspect qualitatif, végétatif également, sur tout le linéaire, les 2,8 kilomètres. Donc le fait d'installer ce genre d'éclairage, qui est plutôt un éclairage de village, par rapport à ce qui était installé actuellement, c'est un double intérêt, à la fois en termes esthétiques et, deuxièmement, sur un aspect sécuritaire. Pourquoi ? Parce que les lanternes qui seront installées ont un éclairage moindre. En termes de réaction et de comportement des automobilistes au volant, plus la lumière est basse, plus vous avez tendance à faire attention au volant. C'est des stats qui ont été faites. C'est pour cela qu'en installant ce style d'éclairage, ça a pour objectif de dissuader et de réduire la vitesse des véhicules.

Madame Cordier : Moi, ce que je comprends, c'est qu'on nous fait voter quelque chose qui est déjà fait.

Monsieur Florczak : On fait voter le fonds de concours.

Madame Cordier : Oui, donc si ce n'était pas dans le projet, on ne nous a jamais demandé de voter pour ça. Vous l'avez mis en route alors qu'on n'a pas voté.

Monsieur Florczak : Nous le soumettons au vote ce soir.

Madame Cordier : Oui, mais c'est déjà fait. Enfin, c'est déjà commencé.

Monsieur Lobry : Madame Cordier, c'est ce que l'on appelle un choix politique. Vous en avez fait. Vous en avez fait en vos temps, les six dernières années, 2014-2020. On fait celui-là, après avoir bien évidemment échangé avec les riverains qui eux nous faisaient des demandes.

Monsieur Florczak : On s'est quand même posé des questions quant au coût et quant à la faisabilité aussi, puisque comme le disait Monsieur Lobry, ça se repositionne au même endroit. Déjà, ça, c'est un point important pour nous, ne pas tout retoucher de A à Z, en sachant qu'il y avait ce risque-là, ce qui n'a pas été le cas. Au vu de ces éléments-là, on a pris la responsabilité, effectivement, de mettre en place ces candélabres qualitatifs. Je pense que les gens de la grande rue et des rues du village apprécieront le résultat de ce qui est mis en place.

Monsieur Errandonea : Mais je pense que Madame Cordier a quand même raison d'insister sur le fait que c'est une procédure assez cavalière parce que, là, vous nous mettez devant le fait accompli, vous nous demandez de voter quelque chose qui a déjà été fait. Là, ce n'est pas grave, parce que le projet en lui-même est bon. De toute façon, je suis pour. Mais ça aurait très bien pu ne pas être le cas et, là, ça aurait posé problème.

Monsieur Florczak : Je vais vous répondre par rapport à ça. Je comprends ce que vous me dites. S'il y avait eu des doutes ou qu'on n'arrive pas à un produit fini, qualitatif, qui rentre dans un cadre de vie du village, qu'on a longuement évoqué, les uns et les autres, et qu'on a présenté en réunion publique, évidemment, on ne l'aurait pas passé comme cela. Vous vous en doutez bien. Ce n'est pas un grand ouvrage. Les réductions qui ont été faites – c'est une réflexion que nous avons faite avec l'administration, retravailler le prix, avec les services, avec les intervenants – nous permettent d'installer cela et, en plus, en passant par voie de fonds de concours, ça simplifie la chose et ça n'impacte pas trop le budget de la commune. Ça n'impacte pas du tout.

Monsieur Lippens ?

Monsieur Lippens : Je voulais vous poser une petite question concernant l'objet de la convention. On parle de la grande rue. Est-ce que Monsieur Lobry, vous pourriez avoir l'obligeance, s'il vous plaît, de nous indiquer ce qui est indiqué dans l'article un de la convention, nous lire l'objet de la convention, s'il vous plaît ?

Monsieur Lobry : Vous avez repéré la coquille.

Monsieur Lippens : Oui.

Monsieur Lobry : Moi aussi.

Monsieur Lippens : Tant mieux.

Monsieur Lobry : J'allais en parler, après, aux services pour corriger la rue, qui n'est pas très loin d'ailleurs j'avais repéré, ne vous n'inquiétez pas. J'avais repéré et j'avais prévu d'indiquer ensuite aux services de corriger. C'est l'intercommunalité, ça.

Monsieur Lippens : Ça sent le copié-collé, mais ce n'est pas grave.

J'avais une petite question concernant le périmètre d'intervention. Donc, on est d'accord, c'est la grande rue. C'est entre Maurecourt et Vauréal. On est d'accord. Donc ça couvre tout ? Ça couvre de Maurecourt jusqu'à Vauréal ?

Monsieur Lobry : C'est ça. Ça représente 31 mâts.

Monsieur Florczak : Madame Fournier ?

Madame Fournier : J'aimerais savoir si vous avez l'intention de changer les mâts sur les autres rues, parce qu'il y a certaines communes qui ont des mâts qualitatifs, comme ça, dans les villages, mais il n'y a pas que la rue principale. Vous avez la rue de la Vallée, vous avez la rue de la Gare, vous avez la rue de la Prairie. Je pense que dans un souci d'équité, si on engage des fonds... Vous dites qu'il n'y a aucun impact financier pour la commune. Si. Il y a quand même presque 80 000 euros. Je vous rappelle que la réfection de la rue du Bel-Air, c'est pratiquement 200 000 euros pour refaire une voirie. Là, l'impact financier est quand même important, en sachant qu'il y a pas mal de voiries sur le plateau qui ont besoin d'être rénovées aussi. Ma première question, c'est : est-ce que vous avez l'intention de le faire sur l'ensemble du village ?

Ma deuxième question, c'est : si vous ne le faites pas alors il y a des habitants du village et il y a des sous-habitants.

Monsieur Florczak : Non, pour le moment, ce n'est pas ce qui est prévu. Peut-être, sous un autre mandat, si la réflexion se fait rue de la Vallée, avec des candélabres à changer, on y pensera et on passera au vote avant, évidemment.

Madame Fournier : Donc c'est pour cette raison que notre groupe s'abstiendra sur cette note. Soit il y a une équité au village et on fait toutes les rues, soit... Voilà.

Monsieur Florczak : Nous en prenons bonne note, Madame Fournier. D'autres demandes d'intervention ? Nous passons au vote. Donc, j'ai bien entendu, abstention pour l'opposition, moins un. Oui, il y aura sept voix en abstention et le reste pour. Monsieur Errandonea, c'est bon ? Donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la délibération du 4 juin 2013 sur le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière prise par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 10 du conseil communautaire du 12 avril 2022 portant sur la convention fonds de concours pour le remplacement des équipements d'éclairage public de la Grande Rue à Jouy-le-Moutier,

VU le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours ci-annexé,

VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 15 juin 2022,

CONSIDÉRANT que la Commune de Jouy le Moutier a sollicité la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) afin de pouvoir remplacer le matériel récent en dérogeant au matériel prévu au Schéma Directeur d'Aménagement Lumière,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, une participation financière sous forme d'un fonds de concours, attribué à la CACP correspondant au coût qu'implique le changement de matériel demandé,

CONSIDÉRANT que le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des coûts correspondants au changement de matériels d'éclairage, définit les modalités financières liées à ce coût sur l'opération de renouvellement concernée,

Sur le rapport de Monsieur Éric LOBRY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour le financement des coûts supplémentaires correspondants au remplacement de matériels d'éclairage dans le cadre des travaux requalification de la Grande Rue à Jouy le Moutier, ci-annexée,
- **DIT** que la participation de la commune s'établit à 79 180 euros,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents s'y afférents.

12.Cession après signature, d'un compromis de vente, à M. PEREIRA DE ARAUJO d'une emprise d'environ 250 m² à prendre sur la parcelle AC 776 pour un prix de 78.000 euros. Autorisation de déposer des autorisations d'urbanisme sur cette emprise

Monsieur Florczak : La délibération numéro douze à l'ordre du jour est la cession, après signature, d'un compromis de vente à Monsieur Pereira de Araujo, d'une emprise d'environ 250 mètres carrés à prendre sur la parcelle AC 776 pour un prix de 78 000 euros et l'autorisation de déposer des autorisations d'urbanisme sur cette emprise. Le rapporteur est Maxime Loubar. Maxime, tu as la parole.

Monsieur Loubar : Merci. Bonsoir à tous. On commence la séquence urbanisme avec une note qui parle d'une petite maison qu'on connaît depuis assez longtemps, une petite maison qui fait office de squat aujourd'hui sur le chemin des Miettes. Cela fait un bon bout de temps qu'elle n'est pas habitée et qu'elle provoque quelques nuisances. Sur le terrain juste à côté, il y a une maison qui s'est construite l'année passée. Il y a un monsieur qui nous a sollicités pour acheter l'autre partie de ce terrain-là, avec justement ce bâti vacant délabré – c'est au 10 bis chemin des Miettes – en vue d'y faire une habitation individuelle, pour acheter ce terrain-là, en prenant à sa charge la démolition de cette maison, qu'on peut dire abandonnée. L'emprise qui fait à peu près 250 m², amènera à une maison qui sera très petite pour respecter le PLU. Le monsieur en question, qui nous a saisis, en est tout à fait conscient, travaille avec un architecte sur un préprojet et cela rentre. Donc ce sera une petite maison qui respectera notamment le taux d'espaces verts demandé dans le PLU, etc., notamment au vu du cadre dans lequel s'inscrit ce projet.

Au niveau du montant, le service des domaines avait estimé le bien à 82 500 euros et ce monsieur en question avait fait une contreproposition à hauteur de 66 000 euros. Nous avons rehaussé par une contre-contreproposition à hauteur de 78 000 euros, avec une baisse de 5 % à peu près par rapport à ce qui était préconisé par le service des domaines, sachant que d'usage, on peut aller jusqu'à 10 %. De surcroît, ça nous a enlevé quand même une petite épine du pied, une petite épine urbanistique, avec cette maison abandonnée depuis toujours. Donc il fallait bien trouver aussi une solution pour cette maison.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver la signature d'un compromis de vente avec Monsieur Pereira de Araujo pour un terrain d'une emprise d'environ 250 m² à prendre sur la parcelle AC 766, conformément au plan joint, pour un montant de 78 000 euros, sachant que ledit compromis comportera notamment des clauses suspensives liées à l'obtention des prêts et à la purge des délais de recours et de retrait sur les autorisations d'urbanisme. Également, d'autoriser Monsieur Pereira de Araujo à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet de construction d'une maison individuelle sur la parcelle détachée, d'autoriser la cession du bien une fois les autorisations d'urbanisme obtenues et les conditions suspensives du compromis levées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile à la conclusion de ce projet. Ce sont les étapes classiques lors d'une vente d'un bien.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime. Avez-vous une demande d'intervention par rapport à cette note ? On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adoptée à l'unanimité. Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3221-1,

VU la demande de M. PEREIRA DE ARAUJO de se porter acquéreur d'une emprise d'environ 250 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AC 776, ladite emprise comprenant une bâtisse délabrée à démolir,

VU l'avis des domaines en date du 10 juin 2021 réactualisé le 03/06/2022,

VU l'avis favorable de la commission foncière en date du 15 février 2022,

VU la demande de M. PEREIRA DE ARAUJO de se porter acquéreur d'une emprise d'environ 250 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AC 776, ladite emprise comprenant une bâtisse délabrée à démolir,

VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 15 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le bien objet de la demande est composé d'une bâtisse délabrée souvent squattée qui n'a pas vocation à rester dans le patrimoine communale, et que le projet proposé permettra d'améliorer le cadre de vie du secteur,

CONSIDÉRANT que le demandeur et la commune sont tombés d'accord sur un prix de cession à hauteur de 78 000 euros validé par le service des domaines, la minoration de l'estimation initiale à 82500 euros étant justifié par la géométrie complexe du terrain et la volonté de la municipalité de procéder à la purge de la ruine existant sur site qui présente des risques de squat.

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la signature d'un compromis de vente avec M. PEREIRA DE ARAUJO pour un terrain d'une emprise d'environ 250 m² à prendre sur la parcelle AC 776 conformément au plan joint pour un montant de 78 000 euros. Ledit compromis comportera notamment des clauses suspensives liées à l'obtention des prêts et à la purge des délais de recours et de retrait sur les autorisations d'urbanisme,
- **AUTORISE** M. PEREIRA DE ARAUJO à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaire au projet de construction d'une maison individuelle sur la parcelle détachée,
- **AUTORISE** la cession du bien au montant sus indiqué une fois les autorisations d'urbanisme obtenues et les conditions suspensives du compromis levées,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile à la conclusion de ce projet.

13.Acquisition d'une emprise de 28 m² répartis sur les parcelles ZI 576, 577 et 579 en vue de régulariser l'es limites foncières du centre technique municipal

Monsieur Florczak : Délibération numéro treize, il s'agit de l'acquisition d'une emprise de 28 m² répartie sur les parcelles ZI 576, 577 et 579 en vue de régulariser l'emprise foncière du centre technique municipal. Le rapporteur est Maxime Loubar. Maxime, tu as la parole.

Monsieur Loubar : Merci. On continue donc avec une petite régularisation dans la zone d'activité des Forbœufs, là où se situe le CTM, le centre technique municipal. En fait, lorsque la clôture a été refaite il y a quelques années, lorsqu'elle a été implantée, il y a eu une erreur d'implantation par le prestataire et ça empiète sur le lot D2 qui est juste à côté. Il y a une entreprise qui s'y est installée, qui s'appelle Servitas. Lorsqu'elle s'en est rendu compte, il y a eu des relevés de géomètres qui ont été faits, sachant que c'est CPA, Cergy Pontoise aménagement, qui les a financés. On s'est rendu compte que le CTM empiétait de 28 m² sur le terrain d'à côté. Si vous allez sur le terrain, visuellement, ça ne paraît pas grand-chose, parce qu'en gros, c'est juste qu'au début de la clôture, c'est décalé d'un petit degré sur le côté et, en fait, dans la longueur, au final, ça fait 28 m². C'est juste une régularisation. On s'est mis d'accord avec Servitas, qui est le propriétaire du lot d'à côté, pour lui racheter cette petite partie de 28 mètres carrés. Le montant d'acquisition se fixe à 2 520 euros, avec un prix de 90 euros par mètre carré, sachant que c'est le prix du terrain vendu par l'aménageur à l'entrepreneur. Donc on le rachète juste au prix auquel il l'a acheté. Ce montant, comme il est situé en dessous des seuils du service France Domaine, on peut acter directement ce prix.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver l'acquisition d'une emprise de 28 mètres carrés à prendre sur les parcelles ZI 576, 577 et 579 appartenant à la société Servitas, conformément au plan joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile à cette acquisition.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime. Avez-vous des questions par rapport à cette note ?

Monsieur Errandonea : Est-ce que cela va être utile d'avoir ces 28 mètres carrés en plus ?

Monsieur Loubar : Concrètement, en termes d'utilité, non. Ce n'est pas une question d'utilité. C'est une question de régularisation. On empiète chez les voisins. Il y a deux solutions, soit on enlève la clôture et on la refait, soit on rachète ces petits 28 mètres carrés, le plus simple ayant été cette solution-là et ça confinait à tout le monde. Vraiment, sur le terrain, ça ne change pas grand-chose en parlant. Pardon ? Oui, il y a déjà la clôture. Donc c'est plus simple de faire comme ça.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime. On passe donc au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 selon lequel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 15 juin 2022,

CONSIDÉRANT la volonté communale de régulariser les limites foncières du centre technique municipal dont l'emprise s'entend pour 28 m² sur les parcelles voisines cadastrées section ZI 576, ZI 577 et ZI 579 appartenant à la société Servitas qui a donné son accord,

CONSIDÉRANT que la société Servitas a acquis son terrain pour un montant de 90 euros/m² et qu'en conséquence la commune et ladite société se sont entendus sur un prix de cession identique,

CONSIDÉRANT que le prix d'acquisition, en dessous du seuil de consultation du service France Domaines, se fixe à 2 520 euros.

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune d'une emprise de 28 m² à prendre sur les parcelles ZI 576, 577 et ZI 579 appartenant à la société Servitas conformément au plan joint,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile à cette acquisition.

14.Acquisition des lots de volume n° 3,4, 5, 7 et 9 de la parcelle CN 853 appartenant à l'Etat à l'euro symbolique.

Monsieur Florczak : Délibération numéro quatorze, il s'agit de l'acquisition des lots de volume 3, 4, 5, 7 et 9 de la parcelle CN 853 appartenant à l'Etat et tout cela à l'euro symbolique. Le rapporteur est Maxime Loubar. Maxime, tu as la parole.

Monsieur Loubar : Merci. Donc une autre régularisation, un peu plus complexe, un peu plus ancienne. À l'époque où la ville nouvelle a été aménagée, donc toute l'agglomération de Cergy Pontoise, il y avait un service étatique qui avait été créé pour l'occasion, qui était l'EPAVN. C'était l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle. Lorsqu'elle a fait les bâtiments publics, notamment à ce

niveau-là, au niveau du LCR des Jouannes et de la passerelle, le complexe avait été partagé en lots de volume. En fait, l'EPAVN, ensuite, s'est dissous parce qu'il a fini sa mission. Donc, dans les années 2000, je crois que cela n'existait plus. Il y a des lots qui ont été omis dans la rétribution à la commune. Normalement, la commune devait récupérer tous ces lots. Et, en fait, on s'est rendu compte récemment que dans les actes de propriété juridique des biens, il y avait une anomalie qui s'était glissée et qu'il y avait des lots qui n'appartenaient à personne. On a fait une petite enquête par rapport à ça. C'est les lots 3, 4, 5, 7 et 9 pour ceux qui veulent regarder. On a fait une petite enquête. On s'est rendu compte que ça appartenait à l'EPAVN qui n'existait plus. Donc c'était redonné à l'Etat. L'Etat, en fait, le gère désormais par Grand Paris Aménagement, qui s'est lui-même rendu compte qu'il était encore propriétaire de ces biens et qu'il ne le savait pas. Bref, en gros, c'est juste des lots qui ont été omis à l'époque.

Donc il convient de faire une régularisation très simple à l'euro symbolique, qui a été actée du côté de la commune, du côté de Grand Paris Aménagement et du côté des Domaines, parce qu'on a sollicité les Domaines pour cet accord. La commune n'aura à régler que les frais d'acte, qui sont estimés à 15 euros, plus un euro symbolique, donc autant dire pas grand-chose. Je veux bien le payer si la commune n'a pas les sous, mais elle les a.

Dispositif de la décision. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver l'acquisition pour l'euro symbolique des lots de volume numéros 3, 4, 5, 7 et 9 de la parcelle CN 853 appartenant aujourd'hui à l'Etat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile à cette acquisition.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime. Avez-vous des questions par rapport à cette note ? Pas de questions ? On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout ceci. Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 selon lequel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 15 juin 2022,

CONSIDÉRANT la volonté communale de régulariser les emprises de lots de volume 3, 4, 5, 7 et 9 de la parcelle CN 853 correspondant à des réserves, locaux techniques et locaux déchets qui ont été omis lors de la cession du LCR des Jouannes réalisées avec l'Etablissement Public de la Ville Nouvelle de Cergy Pontoise le 15 avril 1992,

CONSIDÉRANT que l'accord en date du 3 mai 2022 de Grand Paris Aménagement, gestionnaire des biens de l'état, pour procéder à une cession au bénéfice de la commune à l'euro symbolique de ces lots de volume,

CONSIDÉRANT que l'avis de la direction nationale des interventions domaniales confirmant le prix de cession à l'euro symbolique,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune à l'euro symbolique des lots de volume n° 3, 4, 5, 7 et 9 de la parcelle CN 853 appartenant à l'Etat,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile à cette acquisition.

15. Présentation du rapport d'activité 2021 de la SPL Cergy Pontoise Aménagement

Monsieur Florczak : Délibération numéro quinze, il s'agit de la présentation du rapport d'activité 2021 de la SPL Cergy Pontoise Aménagement. Le rapporteur est Maxime Loubar. Maxime, tu as la parole.

Monsieur Loubar : Comme chaque année, on a le rapport d'activité de l'année précédente de la SPL Cergy Pontoise Aménagement qui nous est donné, qui doit paraître en Conseil municipal, pour lequel on doit prendre acte. Je vous en épargne la lecture si vous le souhaitez. Juste pour vous donner l'impact de ce rapport d'activité, la société a dégagé un résultat positif d'environ 16 000 euros. À la fin de l'année 2021, les capitaux propres de la société s'élèvent à 3 250 095 euros, pour un capital de 2,5 millions d'euros.

Il est tout simplement demandé à l'assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport du mandataire de la commune de Jouy-le-Moutier à l'assemblée spéciale de Cergy Pontoise Aménagement pour l'exercice 2021.

Monsieur Florczak : Y a-t-il des questions ? On a pris acte de cette note et du rapport. Merci, Maxime.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1524-5 et L2313-1-1,
VU la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2009 par laquelle la commune est devenue actionnaire de la Société Publique d'Aménagement Cergy-Pontoise Aménagement (SPLA CPA),
VU le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR invitant le Conseil à prendre acte du rapport du mandataire de la Commune de Jouy-le-Moutier à l'Assemblée Spéciale de Cergy-Pontoise Aménagement au titre de l'année 2021,
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 15 juin 2022,
CONSIDÉRANT que le rapport annuel est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que par ce rapport, le mandataire de la Commune de Courdimanche au sein de l'Assemblée Spéciale de Cergy-Pontoise Aménagement rend compte au Conseil Municipal de l'activité de Cergy-Pontoise Aménagement au cours de l'année 2021 ainsi que de la situation financière de la société au 31 Décembre 2021,
CONSIDÉRANT que le résultat net de l'exercice 2021 laisse apparaître un résultat bénéficiaire de 16 085,57 €. Les capitaux propres de la société s'élèvent à 3 250 095 € pour un capital social de 2 500 000 €,
CONSIDÉRANT que cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SPL et de l'assemblée spéciale pour les collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration de la SPL,
CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante, après discussion, se prononce par un vote sur le rapport écrit par le ou les représentant(s) de la collectivité,
CONSIDÉRANT que ce vote doit permettre de dégager la responsabilité de l'élu vis-à-vis de la collectivité qui l'a mandaté, même si la loi ne prévoit pas expressément qu'il lui soit donné quitus de sa mission,
CONSIDÉRANT que le présent rapport s'appuie sur le rapport d'activité 2021 du Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport du mandataire de la commune de Jouy-le-Moutier à l'Assemblée Spéciale de Cergy-Pontoise Aménagement pour l'exercice 2021.

16. Adhésion au CAUE 95 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de Développement du Val d'Oise) et accompagnement de la transformation de la cour de l'école maternelle du Noyer

Monsieur Florczak : Délibération numéro seize, il s'agit de l'adhésion au CAUE 95, le conseil d'architecture, d'urbanisme et de développement du Val d'Oise, dans le cadre de la transformation de la cour de récréation maternelle de l'école du Noyer en cours Oasis. Le rapporteur est Don Abasse Boukari. Don Abasse, tu as la parole.

Monsieur Boukari : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à tous. La commune a engagé, en collaboration avec les différents utilisateurs, une réflexion sur le réaménagement des cours d'école. L'objectif, c'est de transformer les cours d'école de notre ville suivant le principe des cours Oasis, qui s'inscrivent dans une transition écologique et une volonté bien sûr d'agir sur le bien-être des enfants en créant des espaces plus naturels, plus de végétation dans les écoles, des aménagements plus ludiques, des coins calmes et une meilleure répartition des espaces pour une vie plus agréable au quotidien pour nos enfants.

Pour cela, la commune sollicite l'accompagnement du CAUE 95, qui possède une réelle expertise dans ces domaines. De plus, le CAUE 95 permettra de bénéficier d'un accompagnement dans différents domaines, comme des actions visant à valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager de la ville. On peut également bénéficier de tarifs préférentiels avec le CAUE 95 en adhérant chez eux pour les ateliers qui peuvent être réalisés dans les écoles tout au long de l'année. Il peut nous assister pour les journées du patrimoine.

Comme vous l'a dit Monsieur le Maire, pour cette année, il s'agit de réhabiliter la cour de récréation des maternelles du Noyer.

Pour cela, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention d'accompagnement entre la ville de Jouy-le-Moutier et le CAUE 95 dans le cadre de la transformation de la cour de récréation maternelle de l'école du Noyer, d'approuver l'adhésion annuelle au CAUE 95 pour un montant de 1 375 euros, d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer l'avis de convention, de

préciser que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2022, ligne budgétaire PEdT/PERISCO 213/611/678.

Monsieur Florczak : Merci, Abbas. Avez-vous des questions ? Madame Fournier ?

Madame Fournier : Il est notifié dans la note qu'en faisant cette adhésion au CAUE 95, qui est d'ailleurs un organisme du conseil départemental, vous demandez d'établir un diagnostic de la cour maternelle du Noyer. Je voulais savoir si cela avait été fait, si c'est une régularisation, si vous avez déjà eu l'accompagnement ou pas.

Monsieur Boukari : En fait, on leur a demandé. Donc, oui, ça a été fait. La CAUE 95 a travaillé avec les utilisateurs de la cour maternelle pour en avoir les usages.

Madame Fournier : Donc la note, c'est une note de régularisation.

Monsieur Boukari : Là, on vote pour l'adhésion au CAUE 95.

Madame Fournier : D'accord. Parce que le marché public a déjà été passé. Il y a eu un CCTP, il y a eu des plans, qui ont été publiés, d'un cabinet d'études. Et la clôture du dossier de dépôt des offres était le 20 mai. C'est pour cela que je ne comprends pas trop.

Monsieur Florczak : Donc le marché était passé ? C'est ça ?

Madame Fournier : Oui, la clôture de dépôt des offres, c'était le 20 mai, Monsieur Florczak. Si vous adhérez pour demander une adhésion au CAUE maintenant pour un accompagnement, je ne comprends pas trop la démarche.

Monsieur Florczak : Je pense que vous comprenez bien, puisque vous êtes au département, donc vous avez des éléments de réponse.

Madame Fournier : Je voudrais savoir si c'est une note de régularisation.

Monsieur Florczak : C'est une note d'adhésion et de régularisation, effectivement, avec l'expertise du CAUE.

Madame Fournier : Donc le CAUE a bien travaillé sur le projet que vous avez déposé dans l'appel d'offres.

Monsieur Florczak : Tout à fait.

Monsieur Boukari : Et le CAUE sera mobilisé pour d'autres occasions. Comme je vous l'ai dit dans la note, on peut faire appel au CAUE, une fois qu'on a adhéré au CAUE 95, pour nous accompagner dans d'autres projets.

Monsieur Florczak : Madame Zwilling ?

Madame Zwilling : Merci. De mémoire, l'adhésion au CAUE 95 donne aussi la possibilité pour les élus, voire les habitants, de suivre des formations au-delà des animations et des accompagnements, mais je ne sais pas si cette prestation est toujours d'actualité. C'est des formations qui sont, très accessibles, il n'y a pas besoin d'être spécialiste.

Monsieur Boukari : En adhérant au CAUE 95, on peut bénéficier de tout ce qu'ils nous proposent.

Monsieur Florczak : D'autres questions ? Brice ?

Monsieur Errandonea : En commission, il avait été évoqué que le CAUE 95 a déjà participé par le passé à concevoir certains aménagements sur la commune et on s'était demandé lesquels. Est-ce que vous savez de quels aménagements il s'agit ?

Monsieur Florczak : Prenez le micro, Madame Cordier.

Madame Cordier : On a sûrement adhéré dans les autres années au CAUE, mais qu'ils nous aient accompagnés, je n'ai pas le souvenir.

Monsieur Boukari : En commission, on avait simplement évoqué le fait qu'auparavant, ils avaient déjà adhéré au CAUE 95. Je ne sais pas sur quoi ils avaient accompagné.

Monsieur Florczak : Vous pouvez peut-être nous éclairer. Qu'est-ce qui a été fait avec le CAUE à l'époque ?

Madame Cordier : Je sais qu'on a adhéré, mais de là à ce qu'ils nous aient accompagnés pour une mission spéciale, ce n'est pas sûr du tout.

Monsieur Boukari : Les services viennent de me dire qu'en fait, c'est la première fois qu'on adhère au CAUE 95.

Madame Cordier : Non. On a déjà adhéré par le passé, mais je ne sais plus quand.

Monsieur Florczak : Donc, à l'époque, il avait été adhéré au CAUE, mais on ne sait pas ce qu'ils ont fait sur la ville.

Monsieur Boukari : Il n'y a pas eu d'accompagnement.

Monsieur Florczak : On a juste adhéré sans rien faire, peut-être. Là, on adhère et on accompagne et on travaille sur les cours Oasis sur la commune. Merci, Abasse.

D'autres demandes d'intervention ? Christine Catarino ?

Madame Catarino : Bonsoir à tous. Je voulais juste souligner que les cours Oasis sont très opportunes et il est très opportun d'en créer, ne serait-ce que parce que cela permet, comme disait Monsieur Boukari, une meilleure répartition des espaces et une meilleure répartition des espaces entre les filles et les garçons dans les cours de récréation. C'est important. C'est aussi un facteur d'égalité. Ce n'est pas seulement un élément qui améliore les aspects écologiques, qui réduit les îlots de chaleur. Ça joue aussi sur les facteurs d'égalité. L'autre point qui me semble très important, c'est que cela permet aux enfants de participer, participer à la conception des cours, participer aussi aux tâches en plantant par exemple avec les adultes. C'est aussi un facteur de participation sociale.

Monsieur Florczak : Merci, Christine, pour cette intervention. Je ne vois pas d'autres demandes d'intervention. Donc on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci, Abasse.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « famille et solidarités » en date du 14 juin 2022,

CONSIDÉRANT la volonté municipale et la proposition du service éducation d'engager une réflexion sur le réaménagement des cours de récréation selon les principes du concept OASIS (Ouverture, Adaptation, Sensibilisation, Innovation et lien Social), visant à répondre aux enjeux de développement durable,

CONSIDÉRANT les champs d'intervention de l'association départementale CAUE 95 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de Développement du Val d'Oise), qui a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère, environnementale et qui est à la disposition des collectivités et administrations publiques pour consultation et accompagnement sur tout projet d'urbanisme, d'architecture et d'environnement,

CONSIDÉRANT la décision de transformation de la cour de récréation maternelle de l'école du Noyer au titre de l'année 2022,

Sur le rapport de Monsieur Don Abasse BOUKARI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion annuelle au CAUE 95 pour un montant de 1 375 euros (montant pour les collectivités de strate comprise entre 10 001 et 40 000 habitants),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ladite convention,
- **APPROUVE** la convention d'accompagnement entre la ville de Jouy le Moutier et le CAUE 95 dans le cadre de la transformation de la cour de récréation maternelle de l'école du Noyer
- **ACTE** la participation de la commune de 650 euros au titre de la mission d'accompagnement et de conseil du CAUE 95,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice 2022 (ligne budgétaire PEdT / PERISCO 213 / 611 / 678).

17.Approbation du règlement de fonctionnement des structures petite enfance

Monsieur Florczak : Le point suivant à l'ordre du jour, la délibération numéro 17, il s'agit de l'approbation du règlement de fonctionnement des structures petite enfance. Le rapporteur est Audrey Nakache. Audrey, tu as la parole.

Madame Nakache : Merci, Monsieur le Maire. Cette note concerne la réactualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant afin d'être en conformité avec le nouveau décret du 30 août 2021. Il s'agit d'un décret relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil du jeune enfant. Le règlement de fonctionnement en vigueur avait été validé en Conseil municipal de décembre 2017. Ce projet permet de répondre au nouveau décret, mais surtout, et j'insiste sur ce point, aux besoins des familles. Il est important de préciser que ce règlement a été élaboré d'une part en cohérence avec le règlement intérieur des services péri- et extrascolaires du service éducation et, d'autre part, il a été travaillé par l'équipe de direction de la petite enfance, avec un échantillon de familles utilisatrices, puisque nous avons sollicité effectivement quelques

familles pour avis, remarques et suggestions. Enfin, il a été validé évidemment par l'auditrice de la CAF du Val d'Oise.

Dans la note, pour une meilleure lisibilité, ce règlement est établi en articles et vous trouverez donc un tableau répertoriant les articles ayant été modifiés.

On peut revenir sur quelques articles, notamment l'article un concernant les modalités d'admission. Notre objectif était de faciliter les démarches administratives. En effet, depuis, le dossier de préinscription est désormais disponible en ligne et permet un envoi directement au service petite enfance. Nous avons également fait le choix d'améliorer la transparence des critères d'attribution des places et d'apporter un soutien particulier à certaines familles, en y ajoutant un critère, entre autres, de priorité, celui des naissances multiples. Ensuite, il y a toute la liste des différentes modifications. Sur le contrat individuel d'accueil, nous renforçons notre volonté d'accompagner les familles en réinsertion professionnelle, en intégrant le projet insertion. Et nous avons également intégré la création du pôle familial, comprenant le multi-accueil familial et le relais petite enfance, anciennement relais assistantes maternelles, pour une cohérence de service et de pratique. Dorénavant, les assistantes maternelles du département et du multi-accueil familial ne travaillent plus en silo, mais bien ensemble, ce qui favorise notamment les échanges de pratiques. Et nous avons fait également le choix de renforcer l'équipe de direction du relais petite enfance, avec une directrice EJE, une adjointe directrice EJE et une auxiliaire de puériculture. Enfin, afin d'améliorer la sécurisation des bâtiments publics et dans le cadre du contrôle d'accès des structures petite enfance de la ville, nous avons équipé les bâtiments d'accueil collectif de badges d'accès.

En termes d'impact financier, il s'agit d'améliorer le taux d'occupation des places et la satisfaction des besoins des familles et d'obtenir la subvention de la CAF répondant au projet insertion à hauteur de 25 000 euros.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver les modalités du nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant et toute modification sur le présent règlement fera l'objet d'un avenant ultérieur.

Monsieur Florczak : Merci, Audrey. Avez-vous des questions ? A priori, pas de questions. On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie. Merci, Audrey.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment article L 2121-29,

VU le Code de la santé intégrant le décret du 8 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et intégrant les éléments devant être contenus dans un projet de fonctionnement ;

VU la circulaire de la CNAF du 26 juillet 2011 réaffirmée par courrier du 26 juillet 2012,

VU la délibération n° 10-12/2004/18 relative à la mise en place de la Prestation de Service Unique,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2013 relative à l'engagement de mise en conformité du règlement intérieur dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement pour la PSU des établissements d'accueil petite enfance,

VU la délibération n°14 du 12 décembre 2017 approuvant le règlement de fonctionnement des accueils de la petite enfance,

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU l'avis de la Commission « Famille et Solidarité » du 14 juin 2022,

CONSIDERANT la nécessité de mieux répondre aux besoins des familles,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la gestion des structures et de mieux répondre aux critères d'attribution de la Prestation de Service Unique versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en cohérence le règlement de fonctionnement de la petite enfance avec le règlement intérieur des services péri et extrascolaires du service Education afin d'assurer un fonctionnement homogène entre les structures de la direction de l'Enfance et vis-à-vis des familles,

CONSIDERANT la validation du projet de règlement de fonctionnement par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, en référence à la circulaire de la CNAF et par le médecin du territoire de l'Haut-Val du service de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental (en référence au code de la santé publique),

Sur le rapport de Madame Audrey NAKACHE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur des structures multi-accueil de la petite enfance qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2022,

- **PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget communal 2022.

18. Subvention pour un projet pédagogique proposé par l'école de la côte des Carrières

Monsieur Florczak : La délibération numéro 18, il s'agit de la subvention à la coopérative scolaire, un projet pédagogique à l'école primaire de la Côte des Carrières. Le rapporteur est Don Abasse Boukari. Abasse, tu as sur la parole.

Monsieur Boukari : Merci, Monsieur le Maire. Lors du Conseil municipal du 25 janvier 2022, les crédits scolaires des subventions aux coopératives scolaires ont été approuvés. Le projet pédagogique déposé par la Côte des Carrières a reçu un avis favorable. Il s'agit de mettre en place une œuvre plastique permettant de décorer la cour de récréation. Donc ils ont besoin d'un financement pour ce projet de 650 euros, comme tous les projets pédagogiques.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir accorder la subvention de 650 euros à l'école primaire de la Côte des Carrières au titre des crédits scolaires de l'année 2022.

Monsieur Florczak : Merci, Abasse. Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ? Pas de questions ? On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité. Merci, Abasse.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L. 212.4,

VU la circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008 précisant les règles de fonctionnement des coopératives scolaires,

VU la délibération n°10 du 25 janvier 2022 relative aux crédits scolaires, subventions aux écoles et crédits scolaires,

VU l'avis de la commission « Famille et Solidarité » en date du 14/06/2022.

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de soutenir le fonctionnement et les actions pédagogiques des écoles,

Sur le rapport de Monsieur Don Abasse BOUKARI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- **ACCORDER** la subvention de 650 € à l'école primaire de la Côte des carrières (coopérative scolaire) au titre de l'année 2022.

19. Demande de renouvellement labellisation Structure Information Jeunesse

Monsieur Florczak : La délibération numéro 19, il s'agit de la demande de renouvellement de labellisation structure information jeunesse. Le rapporteur est Don Abasse. Tu as la parole.

Monsieur Boukari : L'un des axes forts dans une politique jeunesse, c'est d'accompagner les jeunes dans tous les aspects de leur vie quotidienne. Cette orientation est mise en œuvre à travers notre structure, la structure information jeunesse, donc le SIJ, qui s'adresse aux jeunes de 11 à 30 ans. C'est un service municipal qui a pour mission de rendre disponible l'information à tous les jeunes de manière gratuite et anonyme, sans distinction. Mais ce n'est pas tout. Notre SIJ pilote également tout au long de l'année des actions favorisant l'implication des jeunes dans la vie locale à travers différents dispositifs comme la bourse découverte professionnelle, le BAFA citoyen ou encore les semaines écocitoyennes.

Le renouvellement du label IJ permettra à la ville de faire partie du réseau IJ, d'être au plus près de la politique jeunesse nationale, de bénéficier d'un ensemble d'outils documentaires fiables et mis à jour chaque année par le réseau IJ, de mutualiser les pratiques, les savoirs au niveau départemental et national, de disposer de données solides sur la jeunesse, évaluations, analyses et statistiques, d'avoir un accès à une offre de formation continue permettant aux informateurs jeunesse de monter en compétences.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver la demande de renouvellement de labellisation de la structure information jeunesse située au 25 allée des Eguerets à Jouy-le-Moutier, d'autoriser Monsieur le Maire à proposer le nouveau projet de la structure information jeunesse, de déposer la demande de renouvellement de son label et de signer la convention afférente ainsi que tous les actes afférents.

Monsieur Florczak : Merci, Abasse. Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ?
Madame Jousseaume ?

Madame Jousseaume : Je voudrais avoir une confirmation. Le point information jeunesse devient structure information jeunesse ?

Monsieur Boukari : Voilà. Il n'y a plus de point information jeunesse.

Madame Jousseaume : S'il vous plaît, vous pourriez le retirer du texte parce qu'il apparaît à plusieurs reprises ?

Monsieur Florczak : Comme vous l'avez noté, dites-nous sur quels... ?

Madame Jousseaume : Au paragraphe quatre et au paragraphe neuf. Vous balayez le document avec la recherche et vous ferez la modification.

Par contre, en termes de données, vous prenez comme référence l'année 2019 pour la fréquentation. Pourquoi pas 2021 ?

Monsieur Boukari : En fait, on n'a pas finalisé 2021.

Madame Jousseaume : D'accord. Donc juin 2022, vous n'avez pas finalisé 2021 encore. C'est ça ?

Monsieur Boukari : C'est bien ça.

Madame Jousseaume : Ok. Ça ne va pas vite.

Monsieur Boukari : Il y a eu plusieurs choses en 2021. La structure information jeunesse n'avait...

Madame Jousseaume : La COVID ?

Monsieur Boukari : Non. Je termine ma phrase.

Madame Jousseaume : Je n'ai pas entendu, c'est pour ça. Vous parlez de la COVID, c'est ça ?

Monsieur Boukari : Non, je ne parlais pas de la COVID. Je disais qu'en 2021, la structure information jeunesse n'avait pas complètement ouvert. Le PIJ qui se transformait en structure information jeunesse, pour pouvoir le transformer en structure information jeunesse, il a fallu mettre en place le local, donc le lieu. Il a fallu également mettre en place les moyens humains et matériels pour avoir ce local.

Monsieur Florczak : Et je voudrais rappeler aussi qu'on sort d'un épisode, d'une crise importante, majeure, en France et dans le monde, comme vous le savez. Cela aussi a ralenti tout le système. Donc dire que c'est lent, je pense que l'administration vous entend. Je pense qu'elle le prend pour elle.

Madame Jousseaume : Je parlais en termes de données. Pour avoir les données, il me semblait que c'était beaucoup plus rapide. Je parle juste en termes de données, les délais d'obtention des données. C'est tout.

Par contre, j'ai noté quand même qu'au paragraphe trois, spécificités de votre public, vous parlez du déménagement, que le SIJ emménagera dans les nouveaux locaux dès janvier 2022. Je suppose que ce document, c'est ce qui va être envoyé et ce qui va être signé avec les partenaires. En paragraphe trois, spécificités de votre public, ce qui me gêne, c'est l'emploi du futur, parce que visiblement, c'est déjà fait.

Monsieur Florczak : En tout cas, c'est en cours.

Madame Jousseaume : Dans le document, en conclusion, il a été marqué que l'établissement avait été transféré. Donc ou on emploie le futur, ça va se faire...

Monsieur Florczak : On joue sur la grammaire. Mais on va rectifier, pour votre compréhension complète.

Madame Jousseaume : Ce n'est pas la mienne, c'est vis-à-vis des financeurs.

Monsieur Florczak : Les financeurs auront les bons chiffres, ne vous inquiétez pas.

Madame Jousseaume : Pardon ?

Monsieur Florczak : Les financeurs auront les bons chiffres, sans inquiétude.

Madame Jousseaume : Je l'espère.

Monsieur Florczak : N'espérez pas. Ce sera fait. C'est factuel.

Madame Jousseaume : C'était juste ces remarques que je voulais faire.

Monsieur Florczak : Abasse, est-ce que tu veux répondre ?

Monsieur Boukari : Merci pour les remarques.

Monsieur Florczak : Madame Cordier ?

Madame Cordier : Est-ce que je peux savoir où va s'installer le SIJ, parce que j'ai peut-être loupé.

Monsieur Florczak : C'est : où est-ce qu'il est installé ?

Monsieur Boukari : Il est installé juste à côté du centre social. Vous voyez l'Escale ? C'est juste là, le local à côté, l'ancienne salle des Grès, de mémoire.

Madame Cordier : D'accord. Merci.

Monsieur Florczak : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout ceci. Adopté à l'unanimité. Je vous remercie. Merci, Abasse.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU l'instruction n°2017-154 du 1^{er} décembre 2017 relative au label IJ publiée au BOEN n°42 du 7 décembre 2017 : processus de labellisation des structures « Information Jeunesse »,

VU la Charte européenne de l'Information jeunesse adoptée le 3 décembre 1993,

VU la Charte nationale de l'Information jeunesse adoptée le 20 mars 2001,

VU l'avis de la commission « Famille et Solidarité » en date du 14 juin 2022,

CONSIDERANT que la labellisation de la Structure Information Jeunesse rentre dans le cadre de la mise en œuvre de la politique jeunesse,

CONSIDÉRANT que la structure Information Jeunesse répond à un besoin d'information et d'accompagnement des jeunes dans tous les domaines concernant leur projet de vie et l'exercice de leurs droits,

Sur le rapport de Monsieur Don Abasse BOUKARI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la demande de renouvellement de labellisation de la Structure Information Jeunesse, située 25 allée des Eguerets à Jouy-le-Moutier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à proposer le nouveau projet de la structure Information Jeunesse, de déposer la demande de renouvellement de son label et de signer la convention afférente ainsi que tous actes afférents.

20. Versement d'une subvention exceptionnelle pour soutenir la pratique sportive en milieu scolaire (collège Henri Guillaumet)

Monsieur Florczak : Délibération numéro 20, il s'agit du versement d'une subvention exceptionnelle pour soutenir la pratique sportive en milieu scolaire. Il s'agit du collège Henri Guillaumet. Le rapporteur est Julie Perregaux. Julie, tu as la parole.

Madame Perregaux : Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre de l'Union nationale du sport scolaire, l'UNSS, les basketteurs minimes garçons et l'équipe voile de la section sportive du collège Henri Guillaumet sont qualifiés pour les championnats UNSS nationaux. Cette sélection engendre des frais de transport et hébergement pour plusieurs nuits, avec respectivement 15 personnes devant se rendre à Rodez et 7 autres à Bordeaux au début du mois de juin. Les frais seront supportés par l'association sportive, le FSE et le collège. Mais le coût global reste quand même important.

Afin de concrétiser les valeurs éducatives du sport, de favoriser la réussite des élèves et au collectif de vivre une aventure humaine et collective, le collège Henri Guillaumet sollicite la municipalité pour une aide au financement. Elle permettra aux jeunes de participer à des championnats nationaux, une occasion unique pour ces élèves jocassiens, qui témoignent par ailleurs de leurs performances sportives. Le montant total de la subvention à verser est de 700 euros.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 700 euros au bénéfice de l'association sportive du collège Henri Guillaumet.

Monsieur Florczak : Merci, Julie. Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? Pas de questions. Nous passons au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout ceci. Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 15 juin 2022,

CONSIDÉRANT la politique sportive de la Ville labellisée Terre de jeux 2024 et la labellisation des du collège Henri Guillaumet Génération 2024,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de participer à la concrétisation des valeurs éducatives du sport, de favoriser la réussite des élèves et au collectif de vivre une aventure humaine et collective,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour des jeunes de participer à des championnats nationaux suite à leur performance sportive,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'UNSS du collège Henri Guillaumet,

Sur le rapport de Madame Julie PERREGAUX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** le versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du dispositif Soutien au Sport Scolaire « UNSS » du collège Henri Guillaumet,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 à l'imputation 025/6574.

21. Mise en place d'une charte de la vie associative

Monsieur Florczak : Délibération numéro 21, il s'agit de la mise en place d'une charte de la vie associative. Le rapporteur est Julie Perregaux. Julie, tu as la parole.

Madame Perregaux : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit ici d'élaborer une charte d'engagement réciproque entre la commune et les associations. Comme vous le savez, depuis de nombreuses années, la municipalité apporte son soutien à près de 120 associations. C'est dans une démarche de valorisation de la vie associative et de formalisation des relations entre elles et la commune qu'est proposée une charte de la vie associative qui a pour ambition de créer une relation mutuelle sereine. Elle s'adresse aux associations régulièrement constituées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et qui contribuent à l'intérêt local et au développement du lien social et civique.

Cette charte est un engagement moral qui s'appuie sur plusieurs principes, notamment sur le partage de valeurs républicaines, le respect de l'indépendance des associations, la confiance, la transparence, etc.

Un groupe de travail avec des représentants associatifs s'est réuni afin de recueillir les avis et remarques suite à la lecture de la proposition de trame. L'accueil de ce support a été positif et des remarques ont été prises en compte. Il a été fait remarquer la nécessité de partager avec des utilisateurs autres qu'associatifs le partage de plusieurs engagements réciproques stipulés dans la charte.

La signature de cette charte est le préalable à toute convention. Toute association qui sollicite la ville certifie avoir pris connaissance des principes actés dans la présente charte et s'engage dans cette démarche partenariale. Chaque association est libre ou non d'approuver les termes de cette charte, qui doit être considérée comme un outil réunissant les grands principes régissant les échanges avec la commune.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver la mise en place de cette charte de la vie associative telle qu'annexée et d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur Florczak : Merci, Julie. Avez-vous des questions par rapport à cette note ? Je ne vois pas de questions. On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adoptée à l'unanimité. Merci, Julie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Charte de la vie associative telle qu'annexée,

VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 15 juin 2022,

CONSIDÉRANT que la charte est un engagement moral réciproque entre la municipalité et les associations jocassiennes régies par la loi de 1901,

CONSIDÉRANT que la charte de la vie associative rappelle les principes auxquels les associations doivent souscrire,

CONSIDÉRANT que cette charte rappelle engagements de chacune des parties et les conditions de partenariat,

CONSIDÉRANT que cette charte renforce notre partenariat et garantit une visibilité et une transparence,

Sur le rapport de Madame Julie PERREGAUX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la charte de la vie associative telle qu'annexée,
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer la charte de la vie associative.

22. Conventions cadres de mise à disposition des locaux et équipements sportifs

Monsieur Florczak : Délibération numéro 22, il s'agit de la convention cadre de mise à disposition des locaux et des équipements sportifs. Le rapporteur est Julie Perregaux. Julie, tu as la parole.

Madame Perregaux : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit ici de faire évoluer la convention de mise à disposition des locaux de la ville et les conditions d'utilisation par les associations afin de bien gérer leur occupation. Il est essentiel de faire évoluer la convention existante pour confirmer et enrichir cette relation de confiance par des compléments d'information ou précisions. C'est dans cet esprit et pour sécuriser leurs relations qu'il est proposé de valider la convention type jointe en annexe, qui vise outre à faire apparaître les mentions obligatoires telles que développer les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition, préciser les clauses de mise à disposition, fixer les objectifs et modalités du partenariat, délimiter les droits et devoirs de chacun, apporter une visibilité pluriannuelle à certaines structures associatives. Ces conventions types fixent les modalités de ce partenariat avec la ville. Toute convention antérieure à celles-ci sera déclarée nulle et non avenue.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver les termes des nouvelles conventions de mise à disposition telles qu'annexées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chaque association concernée.

Monsieur Florczak : Merci, Julie. Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adoptée à l'unanimité. Merci, Julie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2144 -3,

VU la délibération n° 7 du conseil municipal du 28 juin 2018 portant sur les modalités de mise à disposition des locaux municipaux,

VU les modèles de conventions-types ci-annexées,

VU l'avis de la commission « Culture et sports » en date du 15/06/2022,

CONSIDERANT que la ville met à la disposition de certaines associations des locaux pour leurs activités et les aider à réaliser leurs objectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer les conventions annuelles et pluriannuelles définissant les conditions de mise à disposition des locaux communaux, et insister sur les obligations de chaque partie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des conditions, l'utilisations des locaux (effectifs, respect du matériel, respect des règles...).

Sur le rapport de Madame Julie PERREGAUX,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes des nouvelles conventions annuelle et pluriannuelle de mise à disposition, telles qu'annexées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec chaque association concernée.

23. Dispositif Pass'Associatif - soutien de la pratique associative des enfants et des jeunes, 2^{ème} versement 2021/2022

Monsieur Florczak : Délibération numéro 23, il s'agit du dispositif Pass'Associatif, qui est un soutien de la pratique sportive et associative des enfants et des jeunes. Il s'agit du deuxième versement. Tu as la parole, Julie.

Madame Perregaux : Tout à fait. Il s'agit ici effectivement d'une régularisation d'un reliquat 2021-2022. Ce dispositif, je le rappelle, permet aux enfants jocassiens de six à dix-sept ans, domiciliés à Jouy-le-Moutier et de familles modestes, quotient familial dans la tranche une, de bénéficier d'une réduction pour faciliter la pratique d'activités associatives à condition que celles-ci s'exercent sur la commune de Jouy-le-Moutier.

Un courrier concernant ce dispositif sera diffusé en début d'année scolaire 2022 aux familles concernées pour les informer de cette aide et préciser que le Pass'Associatif destiné à réduire le coût de l'inscription est cumulable avec d'autres aides financières similaires mis en place par le gouvernement, comme le Pass'Sport, si cette aide est maintenue en 2022, évidemment. L'intérêt non négligeable de cette aide financière est qu'elle permet de promouvoir les activités sportives et culturelles auprès des jeunes, tout en densifiant et fortifiant le tissu associatif local, si important dans notre ville.

Pour la période de janvier à juin 2022, le montant de la subvention à verser est de 2 291 euros pour quatre associations. Il y a 75 euros au bénéfice de l'association SKJ Karaté, 116 euros au bénéfice de l'association Cergy Pontoise Natation, 1 950 euros au bénéfice de l'association Football Club Jouy-le-Moutier, 150 euros au bénéfice de l'association Tennis Club Jocassien.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver le versement d'une subvention dans le cadre du Pass'Associatif aux associations citées plus haut.

Monsieur Florczak : Merci, Julie. Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie. Merci, Julie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la délibération n° 36 du 27 juin 2012 relative à la mise en place d'une aide à la pratique associative, sportive ou culturelle pour les enfants d'âge élémentaire,

VU la délibération n° 31 du 23 juin 2016 relative à l'ouverture du dispositif Pass'Associatif aux jeunes jocassiens scolarisés jusqu'à 17 ans,

VU la délibération n° 15 du 8 février 2018 relative à la modification du quotient familial et à l'aide financière pour les familles en tranche 1 selon le coût de l'inscription à l'association,

VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 15 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le Pass'associatif permet aux enfants jocassiens domiciliés à Jouy le Moutier, de l'élémentaire à 17 ans, scolarisés, dont la famille avec un quotient familial dans la tranche 1, de bénéficier d'une réduction pour l'aide à la pratique associative, facteur d'épanouissement pour l'enfant,

CONSIDÉRANT que cette réduction est déduite directement par les associations que la ville rembourse sous forme de subvention après transmission des formulaires du Pass'Associatif complétés,

Sur le rapport de Madame Julie PERREGAUX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** le versement d'une subvention dans le cadre du dispositif Pass'Associatif aux associations suivantes :
 - 75 € au bénéfice de l'association **SKJ Karaté**,
 - 116 € au bénéfice de l'association **Cergy Pontoise Natation**,
 - 1950 € au bénéfice de l'association **Football Club Jouy Le Moutier**,
 - 150 € au bénéfice de l'association **Tennis Club Jocassien**,
- **RECISE** que les crédits de 2 291€ sont inscrits au budget 2022 à l'imputation 025/6574.

24. Convention de partenariat avec le CDOS pour encourager l'accès à la pratique sportive et sensibiliser à l'olympisme

Monsieur Florczak : Délibération numéro 24, il s'agit de la convention de partenariat avec le CDOS pour encourager l'accès à la pratique sportive et sensibiliser à l'olympisme. C'est encore toi, Julie, tu as la parole.

Madame Perregaux : Le CDOS, c'est le comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques. Celle-ci a attribué à la ville de Jouy-le-Moutier le label Terre de Jeux, qui engage les collectivités à réaliser ou à poursuivre des actions en lien avec l'esprit olympique. Grâce au label Terre de Jeux 2024, les comités départementaux olympiques et sportifs du CDOS pourront contribuer à la mise en œuvre des projets communs avec Paris 2024, ainsi de valoriser et de donner une visibilité exceptionnelle à leurs actions en faveur du sport en France. La ville s'est ainsi engagée à développer des actions sportives avant les JO 2024. Une convention a été signée en novembre 2019 dont l'objectif était d'encourager l'accès à la pratique sportive sur l'ensemble du territoire et sensibiliser à l'olympisme pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction et qui arrive donc à

échéance. Plusieurs animations sont prévues ou envisagées autour des valeurs olympiques pour sensibiliser les écoles à l'olympisme et au paralympisme et le public à ces jeux 2024.

Il est demandé ici à l'assemblée de bien vouloir approuver les termes de cette convention telle qu'annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur Florczak : Merci, Julie. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité. Merci, encore une fois, Julie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29,

VU la convention de partenariat telle qu'annexée,

VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 15/06/2022,

CONSIDÉRANT que le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques a attribué le label « Terre de Jeux » à la ville de Jouy le Moutier,

CONSIDÉRANT que ces jeux sont une opportunité de mettre plus de sport à l'école,

CONSIDÉRANT que le CDOS 95 pourra contribuer à la mise en œuvre des projets communs avec Paris 2024 et valoriser nos actions,

CONSIDÉRANT que cette convention renforcera notre partenariat avec le CDOS à l'approche des JO 2024,

Sur le rapport de Madame Julie PERREGAUX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVER** les termes de la convention telle qu'annexée,
- **AUTORISER** le Monsieur le Maire à signer la convention

25. Convention Ammareal - Autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque municipale

Monsieur Florczak : Délibération numéro 25, il s'agit de la convention Ammareal et l'autorisation de supprimer les documents du fonds de la médiathèque municipale. Le rapporteur est Muriel Tartarin. Muriel, tu as la parole.

Madame Tartarin : Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, il s'agit d'une autorisation afin de supprimer les documents du fond de la médiathèque municipale. Cette opération, le désherbage, consiste à sélectionner un certain nombre de documents endommagés ou qui ne satisfont plus aux règles de la politique documentaire pour destruction ou don. À ce titre, il est nécessaire de procéder régulièrement à un tri des collections selon des critères, l'état physique du document, le nombre d'exemplaires, la date d'édition, le nombre d'années écoulées sans prêt, la valeur littéraire, la qualité des informations et l'existence ou non de documents de substitution. Pour chaque opération, les ouvrages peuvent être soit éliminés avec constat par procès-verbal signé de Monsieur le Maire, soit cédés à titre gratuit aux structures municipales, soit vendus à un tarif symbolique aux administrés, soit cédés par convention à une entreprise spécialisée. C'est l'objet de la convention.

Pour information, on parle là des documents qui datent de 2019. Il y a déjà eu, à l'époque, une braderie et des dons ont déjà été faits aux écoles, accueils de loisirs, crèches de la ville. Le volume, environ 1 500 ouvrages, ils sont stockés au niveau de la médiathèque.

Il est proposé, dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire et solidaire, de conventionner avec l'entreprise Ammareal. Les livres non vendus par Ammareal seront donnés et ceux qui ne sont pas donnés seront recyclés.

Les avantages : bien sûr, une solution responsable pour se défaire des livres, le soutien aussi d'une organisation caritative luttant en faveur de la lecture et contre l'illettrisme, avec le versement de 7,5 % de la vente de chaque livre à une organisation caritative, la protection de la planète, bien sûr, en donnant une nouvelle vie aux livres et le soutien de l'économie circulaire et solidaire en soutenant un programme qui crée des emplois en France.

Pour info, il n'y a aucun impact financier.

A ce titre, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir autoriser la médiathèque municipale, dans le cadre d'un programme de désherbage, à sortir les documents de l'inventaire, donner son accord pour que ces documents soient cédés à la société Ammareal, autoriser le versement de 7,5 % de chaque livre vendu à une association caritative et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Ammareal.

Monsieur Florczak : Merci, Muriel.

Madame Cordier ?

Madame Cordier : Pourquoi vous ne refaites pas une braderie ?

Madame Tartarin : Ce sera à venir. Mais, là, on est en train de faire du tri sur la braderie de 2019. C'est le reliquat de 2019 dont on parle. La braderie a déjà eu lieu. C'est stocké depuis 2019 dans un local à la médiathèque, 1 500 livres.

Monsieur Florczak : Merci, Muriel. D'autres questions ? L'assemblée est muette. On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout ceci. Adopté à l'unanimité. Je vous remercie. Merci, Muriel.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1311-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 15 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le but d'une médiathèque est de donner envie de consulter ses documents et de fournir des informations exactes et actualisées,

CONSIDÉRANT que le « désherbage » est indispensable à la bonne gestion des fonds, un tri régulier doit être effectué sur la base des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années),
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution.

CONSIDÉRANT les avantages du programme proposé par la société Ammareal :

- Une solution professionnelle et responsable pour se défaire des livres,
- Le soutien d'une organisation caritative luttant en faveur de la lecture et contre l'illettrisme,
- La protection de la planète en donnant une nouvelle vie aux livres,
- Le soutien de l'économie circulaire et solidaire en soutenant un programme créant des emplois en France.

Sur le rapport de Madame Muriel TARTARIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la médiathèque municipale, dans le cadre d'un programme de désherbage, à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent,
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - o Cédés à titre gratuit aux structures municipales (écoles, centres de loisirs, crèches),
 - o Cédés à titre gratuit au prestataire Ammareal pour leur revalorisation (vente solidaire, recyclage),
- **AUTORISE** que le reversement se fasse entièrement au bénéfice d'une association caritative désignée par la société AMMAREAL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec ledit prestataire,

26. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Conseil Citoyen »

Monsieur Florczak : Délibération numéro 26, il s'agit de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Conseil Citoyen. Le rapporteur est Jonathan Lebon. Jonathan, tu as la parole.

Monsieur Lebon : Merci, Monsieur le Maire. Pour rappel, Conseil Citoyen est une structure qui dépend du quartier prioritaire politique de la ville. Chaque quartier prioritaire doit être doté d'un conseil citoyen depuis la loi du 21 février 2014 sur la programmation de la ville et la cohésion urbaine. Notre quartier prioritaire est commun à Jouy-le-Moutier et Vauréal. Il est composé d'habitants et d'acteurs du quartier. Son objectif est de participer et d'aider à la réalisation de projets en faveur du quartier prioritaire. Il participe aussi à la qualité des relations entre nos deux communes. Après examen de son projet, en accord avec notre politique qui vise à s'impliquer davantage sur le quartier prioritaire, nous avons décidé d'accorder une aide financière qui lui permettrait de réaliser ses objectifs et de conforter

son engagement citoyen. C'est une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 euros. Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'association Conseil Citoyen.

Monsieur Florczak : Merci, Jonathan. Madame Cordier, je coupe votre micro, parce que ça fait des Larsen.

Madame Cordier : Il a ressuscité, le conseil citoyen, parce qu'il était vraiment dans un mauvais état, parce que finalement, il y avait très peu de personnes pour Jouy-le-Moutier, qui était noyé dans un îlot qui était plus important sur Vauréal et, à un moment, ils étaient complètement découragés. Il n'y avait plus grand-chose de fait sur Jouy.

Monsieur Lebon : Exactement. L'idée, c'est de relancer un petit peu le conseil. Le conseil citoyen est toujours en place. Il faut savoir que sur Jouy-le-Moutier, notre partie du quartier prioritaire est vraiment plus restreinte. On ne m'entend pas, excusez-moi. La partie qui nous concerne sur la ville est plus restreinte et c'est vrai que les habitants ont un petit peu délaissé le conseil citoyen. Là, il y a une reprise d'activité. Donc on relance et on voit qu'il y a une dynamique au niveau de ce conseil citoyen.

Monsieur Florczak : L'objet est l'objet de relancer effectivement la politique en direction de ces quartiers populaires et que Jouy-le-Moutier prenne sa part du gâteau et de faire venir aussi des membres de Jouy-le-Moutier dans ce conseil citoyen. Ce n'est pas de dire : on donne une subvention et on n'est pas là, on n'est pas acteur. La suite, c'est ce que fait Jonathan avec les résidents de ce QPV, c'est de les faire entrer dans ce conseil citoyen.

Madame Fournier ?

Madame Fournier : Est-ce qu'on pourra avoir un bilan, à une année de fonctionnement, de ce conseil citoyen ? Parce qu'effectivement, par le passé, il y avait beaucoup d'actions qui étaient ciblées sur Vauréal. C'est vrai qu'on a moins de logements que Vauréal, mais les habitants de Jouy-le-Moutier étaient un petit peu..., pas délaissés, mais il n'y avait pas trop d'actions sur le côté Jouy-le-Moutier. Ce serait bien, dans un an, de nous faire un petit bilan, de voir comment cela a été réactivé, les actions qui ont été mises en place au bénéfice de nos administrés de la commune.

Monsieur Lebon : C'est prévu.

Madame Fournier : Même si c'est fait toujours en relation avec Jouy-le-Moutier, puisque le quartier, de toute façon, il y a un travail en commun qui est fait.

Monsieur Florczak : J'en profite pour évoquer ce qu'on a pu faire avec Jonathan dernièrement et avec le conseil citoyen. On a reçu le préfet délégué à l'égalité des chances sur la commune de Jouy-le-Moutier pour évoquer effectivement le sujet. Un bilan sera effectué. Je remercie le PDEC et les services de la ville et Jonathan qui a pris à bras le corps ce sujet. Evidemment, on vous fera un retour de ces actions, puisqu'il y en a de nombreuses prévues cet été.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention par rapport à cette délibération ? Je n'en vois pas. Donc on passe au vote pour l'attribution de la subvention. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je ne vois rien de tout ceci. C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie. Merci, Jonathan.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.1611-4,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 15/06/2022,

CONSIDÉRANT la mise en place de Conseils Coyens autonomes et indépendants des pouvoirs publics dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

CONSIDÉRANT l'investissement de l'association pour accompagner les acteurs locaux dans les différentes instances de pilotage des contrats de ville,

CONSIDÉRANT les projets pour lesquelles l'association se mobilise (par exemple, rénovation urbaine, animation du quartier...),

Sur le rapport de Monsieur Jonathan LEBON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'association Conseil Citoyen,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

27. Information du conseil sur les actes pris par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Monsieur Florczak : Délibération numéro 27, je ne sais pas si on peut la projeter, puisque ce sont les actes pris en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales. C'est pour le public que je dis cela, puisqu'il y a des décisions qui sont prises par le maire. Je ne sais pas si cela se projette ou pas. Pas de projection prévue.

Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

Objet	Contractant	Montant en € (HT)	N°
Demande de subvention au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics	Conseil régional d'Ile-de-France	54 988 €	DM-2022-027
Demande de subvention au titre de la modernisation de l'éclairage du parc communal	Conseil régional d'Ile-de-France	7 900 €	DM-2022-029
Demande de subvention pour le réaménagement de la cour maternelle du Noyer, dispositif « 100 îlots de fraîcheur »	Conseil régional d'Ile-de-France	128 843 €	DM-2022-035

Objet	Contractant	Coût en € (TTC)	N°
Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre des appels à manifestation d'intérêt ACTEE Peuplier et Sequoia	La CACP, les communes de Cergy, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal, Maurecourt et CPA / FNCCR	- €	DM-2022-031
Spectacle intitulé « Vivace »	Escale danse	3 000 €	CC-2022-002
Spectacle intitulé « Pourquoi un arbre est une poule »	Ma compagnie	4 139,41 €	CC-2022-003
Spectacle intitulé « Zaï Zaï Zaï Zaï »	Collectif jamais trop d'art	3 310,50 €	CC-2022-004
Spectacle intitulé « Le lac des Cygnes »	Cirquevolution	6 800 €	CC-2022-005
Achats de mobilier de restauration	Saonoise	5 000 €	ED-2022-002
Prestation d'initiation au secourisme	Protection civile	4 900 €	ED-2022-003
Achat d'équipements d'intervention et de tir	Mark § Balsan	1 639,64 €	PM-2022-001
Traiteur pour le banquet des seniors	Leroy traiteur	7 365 €	SOL-2022-001
Spectacle intitulé « Sensation de Paris »	Quovadis Show	1 650 €	SOL-2022-002
Prestation pour des sessions de formation BAFA	Ifac 95	3 900 €	SOL-2022-003
Végétaux pour la création de prairies sur la ville	Nerev	7 848 €	DST-2022-012
Fourniture et pose de radiateur, bureau accueil du Beffroi	Enerchauf	2 871,56 €	DST-2022-013
Fourniture et pose d'un pot, circuit de chauffage Hôtel de Ville	Enerchauf	4 424,69 €	DST-2022-014
Prestation de nettoyage ascenseur Hôtel de Ville	Asco Ascenseurs	3 180 €	DST-2022-015
Pose base de vie chantier, Groupe scolaire du Noyer	Pierre Gicquel	5 016 €	DST-2022-016
Réparation de l'interphone, Groupe scolaire des Jouannes	EAVP	3 459,74 €	DST-2022-017
Réparation de la clôture, Maison du Parc	Lineo Clotures	2 064 €	DST-2022-018
Travaux de peinture véhicule communal	Garage Flash Cars	2 000 €	DST-2022-019
Sérigraphie de véhicules communaux	Maxi Avenue	10 733,15 €	DST-2022-020
Fournitures et pose de menuiseries	CD Fermeture	20 979,41 €	DST-2022-021
Remplacement double vitrage, gymnase des Merisiers	Teissier Michel	1 521,42 €	DST-2022-022
Réparation véhicule communal	Garage Flash Cars	1 871,02 €	DST-2022-023
Achats de balconnières	Terradis	4 680,86 €	DST-2022-024
Contrat annuel 2022 de maintenance des ascenseurs	Asco Ascenseurs	- €	DST-2022-025
Achat d'un véhicule de fonction	Garage du Golf	22 990 €	DST-2022-026
Fourniture et pose de rampes d'escalier, groupe scolaire des Jouannes	Lineo Clotures	5 874 €	DST-2022-027
Travaux de ravalement, groupe scolaire du Noyer	Pierre Gicquel	6 043,20 €	DST-2022-028
Réparation tondeuse autoportée kubota	Reva 9	1 855,99 €	DST-2022-029
Travaux de remise en état de la saleuse	Le poids lourd 95	5 048,58 €	DST-2022-030
Végétaux pour la création de massifs	Jardins de la charmeuse	2 579,06 €	DST-2022-031

Achat de panneaux de communication	Terradis	2 508 €	DST-2022-032
Achats de caches radiateurs, groupe scolaire de la Côte des Carrières	Bessiere	6 756,99 €	DST-2022-033
Entretien de véhicules communaux	Garage Flash Cars	4 360,48 €	DST-2022-034
Intervention électrique système incendie, Théâtre	Entra	1 565,77 €	DST-2022-035
Achat et poste d'une porte en aluminium, groupe scolaire des Eguerêts	CD Fermeture	6 081,60 €	DST-2022-036

- Les décisions n°2022-023, n°2022-024, n°2022-025, n°2022-026, n°2022-028, n°2022-030, n°2022-032, n°2022-033 et n°2022-034 concernent l'achat de concession.

QUESTIONS DES OPPOSITIONS

Monsieur Florczak : Nous avons terminé avec l'ordre du jour et nous allons passer aux questions de l'opposition, puisque nous avons reçu des questions, comme je l'ai dit en début de conseil. Donc je donne la parole à Madame Fournier.

Madame Fournier : Je vais prendre la parole et je vais vous lire les questions qui vous ont été envoyées dans les délais impartis.

La première question est : quel est le projet prévu sur le dernier lot de la ZAC des Forbœufs, la zone d'activité qui est derrière le nouveau quartier des Forbœufs et entre le CTM ?

La seconde question, c'est : quels sont les effectifs en régie propreté ?

Monsieur Florczak : Je vais vous couper. On va les faire une par une.

Madame Fournier : On les fait une par une. Comme vous voulez. Sinon on fait un bloc. Ou une par une. Comme vous le souhaitez.

Monsieur Florczak : Une par une, c'est plus simple.

Je donne la parole à Maxime pour la première question, qui est effectivement le projet prévu sur le dernier lot de la ZAC.

Monsieur Loubar : Je vais faire un état des lieux d'ensemble. Comme ça, il n'y aura pas de confusion et pour la pleine information de tous ceux qui nous écoutent. Sur la zone des Forbœufs, dans la première tranche historique, il y a un lot qui est encore disponible depuis des années, mais il y a des prospects qui se sont manifestés auprès de l'agglomération. C'est une compétence de l'agglomération. Il y a des prospects qui se sont manifestés auprès de l'agglomération pour ce lot. On devrait avoir des rencontres prochainement. Ça ne veut pas dire qu'on va avoir quelqu'un aussitôt, mais en tout cas, il y a quelqu'un sur ce lot-là qui s'est manifesté. Et d'autres prospects se sont manifestés sur la deuxième tranche de cette ZAC des Forbœufs, donc la nouvelle tranche. Il reste encore deux lots il y a d'autres prospects qui ont contacté l'agglomération, qui s'intéressent tout simplement à s'implanter à Jouy-le-Moutier dans cette zone-là. Donc les projets, pour le coup, je ne peux pas vous les donner, parce que rien n'est acté. On en est à ce niveau-là, pour l'instant.

Monsieur Florczak : J'ajoute un élément pour que les gens comprennent. Le développement économique est une compétence de l'agglomération de Cergy Pontoise. Effectivement, le maire et son conseil ont quand même une vision sur ce qui se passe.

Madame Fournier : Oui, c'est pour ça que c'est à vous que je pose la question.

Monsieur Florczak : Il y a beaucoup de prospects en cours, il y a beaucoup de demandes. Il y en a énormément sur la ville de Jouy-le-Moutier. Tant mieux, c'est qu'on attire, on est attractif. Donc, ça, c'est déjà un bon signe. Après, les analyses se font au fur et à mesure par les services de l'agglomération et son vice-président, Monsieur Le Cam, que vous connaissez. Pour l'instant, on est en phase où eux analysent les prospects et tout ce qui arrive et ils nous seront présentés très prochainement.

Madame Fournier : Est-ce que vous pourrez nous tenir informés, justement, si vous avez des retours sur ces prospects et, surtout, sur leur domaine d'activité, pour qu'on sache un petit peu sur quelle activité on s'oriente sur ces lots ?

Monsieur Florczak : On est un peu en phase avec ce qui avait été fait auparavant avec l'ancienne municipalité. On regarde bien pour les nuisances, ces choses-là. C'est très important et on tient à notre cadre de vie, comme vous. Vous pouvez compter sur nous et on vous fera un retour, évidemment.

Monsieur Loubar : Il y a vraiment une analyse avant, en amont, sur qui s'implante, parce qu'il y a des prospects qui viennent, mais l'activité ne correspond ni à la typologie de notre zone d'activité, cela peut créer des nuisances. Il y a des choses qui, évidemment, sont analysées en amont pour éviter des problématiques. Et, au contraire, il y a des activités qui sont assez intéressantes sur la ville, avec lesquelles on pourrait travailler et qui peuvent créer de l'emploi. C'est aussi tout cela qui est étudié en amont. Mais vous serez tenus au courant.

Madame Fournier : Les lots qui ont été installés, effectivement, il y a eu de la création d'emploi avec les entreprises qui sont venues s'installer. C'est important aussi pour les Jocassiens et dans le cadre du développement durable, si les habitants de l'agglomération peuvent trouver un emploi sur l'agglomération, en termes de mobilité, c'est quand même bien.

Monsieur Loubar : Tout à fait. C'est une dynamique de territoire, de toute façon, qui s'inscrit plus largement. Ce n'est pas qu'à l'échelle de Jouy-le-Moutier. Mais, effectivement, si la plupart de nos concitoyens de Cergy Pontoise ont l'occasion de travailler sur le territoire et de pouvoir s'y rendre de manière plutôt propre, autant que cela soit fait. Il faut que cela concorde. Ça s'inscrit dans une logique vraiment d'aménagement du territoire.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime. Madame Fournier, la deuxième question ?

Madame Fournier : La seconde question était : quels sont les effectifs en régie propreté à ce jour et quelle société a obtenu le marché propreté ? On vous avait demandé son planning d'intervention parce qu'on a des retours et vous devez les avoir aussi. Je pense que vous surveillez les réseaux sociaux. Il suffit de se balader un petit peu dans Jouy pour voir l'état de la commune.

Monsieur Florczak : Eric va répondre. Effectivement, les réseaux sont les réseaux et si on veut absorber les réseaux et ne vivre que sur les réseaux... Nous, on vit sur le terrain aussi. On est dehors et on voit et on fait des constats et on demande à l'administration et aux services de constater les défauts. La parole est à Eric.

Monsieur Lobry : Je ne suis pas un spécialiste des réseaux sociaux. De toute façon, je n'en ai pas besoin parce que tous les jours, je suis sur la ville. Les réseaux sociaux, ça ne sert à pas grand-chose.

Madame Fournier : Cela sert à ce que vous interveniez, parce qu'à chaque fois que quelqu'un met quelque chose, on constate que 48 heures après, ça a été fait. Donc ça sert au moins à quelque chose. Ça permet de faire des signalements.

Monsieur Florczak : Je vais répondre à ce que vous dites. C'est intéressant. Vous le savez très bien et vous étiez en place il n'y a pas si longtemps que ça. Vous pensez qu'en 48 heures, les services se mettent en route pour interagir par rapport à ce que disent les réseaux sociaux ? C'est ce que vous pensez ?

Madame Fournier : Je ne sais pas. Il y a eu un signalement sur le fait que les cimetières n'étaient pas nettoyés. Une semaine après, ils ont été nettoyés. Les Jocassiens qui nous regardent et qui nous écoutent, et certains en font, et je ne les connais pas, ce n'est pas forcément des gens qui sont engagés politiquement dans la vie de la commune, mais à chaque fois qu'ils font des signalements, après, ils disent : mon arbre, ça fait six mois, un an que j'attends qu'on vienne le couper, j'ai râlé un peu sur les réseaux sociaux et, là, on s'est déplacé, on l'a coupé. Mais, quelque part, c'est bien. Ça prouve que vous les entendez à travers les réseaux sociaux.

Monsieur Florczak : Que les services entendent bien aussi, puisque vous savez très bien que ce n'est pas parce qu'on demande à Monsieur le Maire ou à son équipe que les services vont interagir tout de suite, puisqu'ils ont aussi un planning et leur planning est en fonction. Donc ils interagissent sans regarder les réseaux. Mais ça correspond bien. Donc c'est tant mieux, c'est qu'on fait un bon travail et que les services travaillent très bien. Et j'en suis très satisfait. Merci de le souligner.

Monsieur Loubar : Comme l'a dit Eric, le meilleur réseau social, ça reste le terrain et je le dis alors que je suis un des plus jeunes de l'assemblée et peut-être un des plus habiles avec les réseaux sociaux. Je pense que c'est là qu'on voit les véritables problématiques. Et je pense que parmi nous tous, celui qui est le plus sur le terrain, c'est Eric et je crois qu'on ne peut pas lui retirer ça.

Monsieur Lobry : Simplement, pour terminer sur ces fameux réseaux sociaux, vous posez une question sur les plannings. Simplement, les services ont établi des plannings d'intervention qui s'étalent sur plusieurs semaines, comme vous le savez, parce qu'ils sont multiples, ils sont importants, c'est dans tous les domaines, que ce soit du mobilier urbain, de la propreté, etc. Donc on ne surveille pas les réseaux sociaux pour savoir ce qu'il faut faire. C'est établi et c'est prévu. Et je le dis à chaque fois d'ailleurs à mes interlocuteurs que les services enregistrent les requêtes, les sollicitations des riverains et les inscrivent aussi dans un planning qui est programmé.

Madame Fournier : Quand on vous demandait un planning d'intervention, c'est sur de la propreté urbaine. C'est vider les poubelles. J'espère que vous videz les poubelles plusieurs fois par semaine et

pas sur plusieurs semaines. Après, le nettoyage du mobilier urbain, c'est différent. Là, on vous parle de propreté, on vous parle de ramasser les déchets, vider les poubelles.

Monsieur Lobry : Pourquoi je vous parle du mobilier urbain ? Lors d'un dernier comité technique, la régie voirie et la régie propreté ont fusionné, ce qui porte le nombre d'effectifs et d'agents à huit. L'objectif, en fait, c'est quoi ? C'est d'optimiser les interventions, ni plus ni moins, parce qu'un agent qui est amené à réparer ou à modifier ou à changer du mobilier urbain peut être aussi amené à constater des papiers par terre, etc. Il est donc amené, dans cette optique-là, appartenant à ces deux régies, à pouvoir intervenir sur les deux niveaux.

Ensuite, comme question, vous aviez la société qui a obtenu le marché, c'est ça ?

Madame Fournier : Oui.

Monsieur Lobry : TV NET.

Madame Fournier : Donc c'est la société que vous aviez déjà choisie sous l'ancien marché.

Monsieur Lobry : Tout à fait, a remporté le marché propreté suivant les modalités que pourra vous préciser Madame Cordier, étant donné qu'elle participait à la commission d'appel d'offres. Elle pourra vous donner tous les éléments, notamment la grille d'analyse qui a mené à retenir la société TV NET.

Madame Fournier : Je suis très étonnée parce que quand je reprends le PV du 25 janvier 2022, je reprends les propos qui ont été très clairement retranscrits : nous sommes sur le marché de propreté urbaine qui ne satisfait pas la municipalité du fait d'un défaut de qualité dans la prestation. Et quelqu'un a rajouté : la prestation ne convient pas à la ville ni aux Jocassiens.

Monsieur Florczak : Vous faites bien le souligner et vous avez bien raison. Nouveau marché, nouveau contrat, nouvelle direction donnée par la municipalité dans l'appel d'offres. Et Madame Cordier, encore une fois, était bien présente, donc elle a bien lu entre les lignes, comme nous. Ils ont remporté le marché. C'est comme ça. C'est la loi du marché, comme on dit.

Madame Fournier : J'espère que maintenant, sous ce nouveau marché, ils vous donneront plus satisfaction que sous l'ancien marché.

Monsieur Florczak : Nous l'espérons aussi pour les Jocassiens.

Monsieur Lobry : Madame Fournier, dès que j'ai vu la question, je me doutais que cela faisait référence au PV et, là, je n'ai pas eu besoin des réseaux sociaux. Je l'ai deviné tout de suite.

Madame Fournier : Monsieur Lobry, dans une analyse de marché, vous avez une note de qualité. Donc ça interpelle.

Monsieur Lobry : Quand j'ai évoqué la question, mais je ne sais pas si vous vous souvenez, sur l'évolution du marché avec TV NET, c'est qu'on parlait non plus sur des espaces et de la location, entre guillemets, de deux personnes, mais sur un nettoyage des voiries par mètre linéaire. Je l'avais précisé.

Madame Fournier : Oui mais, là, on était sur la facturation, Monsieur Lobry. On n'était pas sur la qualité.

Monsieur Lobry : Je vais venir à la facturation, ne vous inquiétez pas. Ensuite, on a fait évoluer et, du coup, contractualisé avec TV NET avant la signature de ce nouveau marché qui va démarrer. Et la société a évolué et a dit : ok, on part sur autre chose. On essaye d'avancer avec elle. Sur le nettoyage des voiries, ça se passe bien. On a encore quelques petites marges d'évolution sur le désherbage, où ce n'est pas évident, le binage des voiries, tout ça, sachant que la société nettoie de la voirie et, de temps en temps, fait du désherbage ou du binage, mais pas systématiquement quand elle nettoie la voirie.

Madame Fournier : Oui mais, là, on est sur des adventices, on n'est pas sur de l'espace vert.

Monsieur Lobry : Sur le... ?

Madame Fournier : Sur les voiries.

Monsieur Lobry : Sur les voiries, l'herbe qui pousse...

Madame Fournier : Oui, ça s'appelle des adventices. C'est ce que vous avez dans les interstices des caniveaux.

Monsieur Lobry : Madame Cordier a dû vous l'expliquer, le binage fait partie des missions dans le marché de la société.

Concernant le planning d'intervention, c'est un planning global, qui reprend, en complémentarité entre la société et la régie, sur les interventions de voirie, de ramassage des poubelles. C'est un planning global qui est fait chaque mois. Vous avez la répartition entre les zones de l'entreprise et les zones en régie. Essentiellement, l'entreprise intervient sur la côte des Carrières, le quartier des Merisiers et le

quartier des Eguerets. C'est essentiellement les trois secteurs. Vous avez deux types d'intervention. Vous avez l'intervention dite manuelle. Celle-ci s'effectue au moins une fois par mois par rue. Je vous rappelle qu'on a 47 kilomètres de voirie sur la ville, ce qui n'est pas rien. La deuxième intervention, c'est l'intervention mécanique. C'est la balayeuse qui, elle, s'effectue également une fois par mois dans chaque rue.

Ce qu'on a pu déjà constater, c'est effectivement une évolution, parce que c'est un travail, comme je le disais, complémentaire entre le public et le privé, la régie et le privé. La qualité, on l'estime en hausse. C'est le constat qu'on fait, en tous les cas, à l'exception, comme je vous le disais, du désherbage. Mais, en tous les cas, où on peut se satisfaire, c'est que ce genre de planning est une première qui n'existait pas auparavant. A l'époque, on n'avait pas ça, la période 2008-2014. Et c'est quand même une grande satisfaction. Cela dit, cela va évoluer. Il y a des marges encore de progression. Mais, en tous les cas, on est en bonne voie et je pense que le travail s'effectue.

Après, il y aura l'aspect mobilier urbain qu'on pourra aussi aborder, parce que les poubelles, que vous aviez choisies et retenues en tant que mobilier urbain, ne s'avèrent pas tout à fait fonctionnelles. Je l'avais d'ailleurs précisé il y a quelques années en Conseil municipal. Les riverains nous disent « la poubelle est pleine » et, d'un autre côté, l'entreprise ou la régie nous dit « finalement, quand on ramasse la poubelle, elle n'est remplie qu'à moitié ». Elle n'est remplie qu'à moitié parce qu'en fait, les détritiques ne vont pas jusqu'au fond de la poubelle.

Madame Fournier : Ça dépend du contenant, des sacs

Monsieur Lobry : Ça dépend ce qu'on y met aussi. Mais, là, vous faites référence au comportement de certains riverains. Mais, ça, c'est un autre sujet.

Je pense que j'ai répondu.

Madame Fournier : Oui. Je préfère votre analyse de dire « le CCTP ne nous convenait plus pour un problème de facturation et on voulait de la facturation au linéaire » plutôt que de dire qu'effectivement, l'entreprise avait un défaut de qualité dans la prestation. Vous voyez ce que je veux dire ? La nuance et la notion sont très différentes quand on parle d'une entreprise privée, comme ça, en public.

Monsieur Lobry : Ce qu'on essaye de faire, Madame Fournier, comme dans d'autres domaines d'ailleurs, c'est d'avoir une bonne gestion et une bonne gestion en matière de propreté. Quand je reprends ce que vous avez dépensé en 2020, période de COVID, entre le mois de mars et le mois de mai, donc c'était la période où il n'y avait personne, vous avez versé exactement la même somme à la société à l'époque qu'en dehors des périodes de confinement, pour un montant de 15 000 euros. Il va falloir m'expliquer, sachant que comme vous le savez, la période de confinement, il n'y avait pratiquement personne dehors, comment vous avez pu estimer une intervention de la société à l'époque pour un montant de 15 000 euros, sachant que sur les autres mois, en dehors de la période de confinement, elle a été également de 15 000 euros. C'est un point d'interrogation. J'espère que vous pourrez nous apporter des éléments.

Tout ce que je peux vous dire aujourd'hui, Madame Fournier, c'est qu'en termes de propreté sur la ville, l'intervention de la société nous coûte 7 600 euros – cela ne veut pas dire qu'il y a moins, parce que c'est ça que vous allez me dire – pour exactement les mêmes prestations.

Madame Fournier : Quand vous avez un BPU, et je l'ai dit la dernière fois, quand on diminue le prix de la prestation, on diminue la prestation. C'est mécanique. C'est mathématique.

On va passer à la question numéro trois. Pouvez-vous nous apporter des précisions quant au projet de requalification des Eguerets, s'il vous plaît ?

Monsieur Florczak : Maxime ?

Monsieur Loubar : Quand on est arrivé, on a repris le projet des Eguerets qui s'inscrit dans une ZAC un peu plus large avec Bellefontaine. Ce qui était dedans ne nous convenait pas forcément sur certains aspects. Sur quelques aspects, c'est quand même cohérent, cela reste un cœur de ville. Tout n'est pas à jeter, loin de là. Sur d'autres, on était assez dubitatifs sur certains points. En fait, en ce moment, on a demandé à l'agglomération et à l'aménageur, donc CPA, de revoir la programmation pour aller vers une moins grande densité des bâtiments prévus au niveau des Eguerets. C'est la première partie.

La deuxième touche à l'intégration, dans la partie opérationnelle, du parking du centre culturel et de la zone d'activité des Bourseaux, qui figurait dans la ZAC, mais qui n'avait jamais fait l'objet d'un chiffrage ou d'une étude pour l'intégration dans le projet opérationnel. On l'a donc demandé également, parce qu'on voudrait rajouter, dans l'ensemble du projet, au niveau des Eguerets, davantage de verdure, essayer, en plus de limiter la densité des bâtiments, d'aérer l'ensemble avec de la végétalisation, parce que les cœurs de villes très minéraux, je pense que c'est d'une autre époque ou, en tout cas, si c'est d'actualité, de mauvais goût et dangereux. Notamment, on parlait tout à l'heure du cadre du réchauffement climatique, les îlots de chaleur sont très conséquents et très

élevés dans les zones, notamment de centre-ville, où il n'y a pas d'arbre, où il n'y a pas de végétation. C'est quelque chose qu'on a envie d'enrayer. Il y a une végétalisation de l'aménagement qui est demandée actuellement à l'agglomération et à l'aménageur.

Le dernier point, c'est une problématique qui n'est pas des moindres, c'est le stationnement, parce que dans le projet qui avait été proposé, qu'on nous a mis sur la table, la problématique du stationnement était, à notre sens, très sous-estimé. Je ne vais rien vous apprendre, mais au niveau des Eguerets, le parking des Eguerets va être supprimé. Il y aura des bâtiments à la place. Il y a des nouveaux commerces. Tout ça crée du flux, ça crée des voitures. Cela nécessite un besoin de stationnement. On met plus de choses, plus de gens et avec moins de places de parking. Il y avait des places de parking qui allaient être refaites, mais pas assez, à notre sens. En fait, même, d'un demi-aveu, ça a été attesté par tous. L'idée, c'est de trouver une solution pérenne et calibrée de stationnement pour l'ensemble de l'aménagement du cœur de ville.

C'est pour ça que l'agglomération, actuellement, travaille sur ce sujet-là avec le nouveau cabinet d'études Urbanica et reviendra vers nous avec des propositions, sachant que ça fait des échanges de navettes, en ce moment, sur des pistes de propositions. On essaie juste de trouver la meilleure solution possible, parce que c'est un projet qui va impacter la ville sur des dizaines et des dizaines d'années, peut-être même une centaine d'années. Donc c'est important de faire les choses bien et proprement.

Au niveau des esquisses, dont je vous parle, du bilan financier, etc. on estime que tout cela sera à peu près phasé en 2022 ou début 2023. C'est à peu près à ce moment-là qu'on pense avoir des esquisses plutôt définitives sur l'ensemble du projet et sur ce qui sera fait au niveau des Eguerets, dans la continuité du cœur de ville actuel faisant office de cœur de ville élargi.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime. Je vais continuer, avant de vous donner la parole, Madame Fournier, sur les propos de Maxime. Il évoque beaucoup de choses, beaucoup de paramètres qui doivent entrer en compte. Comme on dit, les élus sont des visionnaires. On n'agit pas pour dans cinq ans, mais pour 30, voire 50 ans. Ce que tu as évoqué effectivement, la végétalisation, le stationnement, la dimension humaine de ce quartier qui est importante, la présentation qui nous a été faite à notre arrivée ne nous a pas satisfaits. Nous avons souhaité revoir cela avec l'agglomération de Cergy Pontoise et avec le CPA également. Urbanica est l'architecte qui présente des projets, qui a pris la place de Richer. Richer n'est plus là au moment où on parle. Maintenant, c'est Urbanica qui intervient, qui va nous faire des propositions, qu'on soumettra aux Jocassiens, évidemment, mais on ne va pas soumettre au départ. On va arriver avec des produits à peu près finis. Il y aura, je pense, deux projets. A partir de là, Maxime, avec cette délégation, proposera aux Jocassiens et à nous, au Conseil municipal, de voir ce que ça rend, le rendu et la densification qui est modifiée, comme il vous l'a dit, diminuer le nombre d'étages sur le quartier, retrouver un équilibre financier satisfaisant. La ZAC de l'Hautiloise, c'est une ZAC multisite. On parle des Eguerets, mais cela impacte également Bellefontaine. Cela impacte d'autres secteurs de la ville. Donc, tout cela est un équilibre juste. On le travaille avec les architectes. On vous proposera effectivement des projets une fois qu'ils seront sur une phase d'aboutissement et surtout en termes d'équilibre financier, puisque malheureusement, c'est la finance qui dirige tout. Et vous le savez mieux que moi. On sera attentif à cela et on vous fera les propositions en temps et en heure.

Madame Fournier ?

Madame Fournier : Je vais prendre la parole. Vous parlez de l'équilibre financier. J'habite Cergy Pontoise depuis 88. Cette ville, je l'ai vu grandir. Je me suis investie aussi dans la vie politique. Je n'ai jamais vu une ZAC déficitaire au niveau des implantations sur la ville nouvelle qui était pilotée par l'agglomération.

Deux petites remarques pour Monsieur Loubar.

À mon sens, la place de la voiture est en sous-sol au jour d'aujourd'hui. Les places de parking doivent se faire en sous-sol. Si on veut effectivement garder une végétalisation, si on veut avoir une offre de stationnement suffisante, cela doit être en sous-sol.

Ensuite, vous parlez beaucoup de végétalisation, mais j'ai un peu l'impression de vivre dans une ville ou de vivre au cœur de Paris, au cœur de Lyon ou au cœur de Grenoble. Il ne faut pas oublier qu'à Jouy-le-Moutier, on a quand même 68 hectares d'espaces verts et on a 3 bois. On est une des villes les plus vertes de l'agglomération. On a conservé des espaces verts. Différentes équipes qui se sont succédé se sont battues pour ça et pour les protéger. J'ai l'impression vraiment, quand je vous entends parler, de vivre dans le 2^{ème} arrondissement de Lyon et d'être pollué toute la journée par des voitures, du bruit et de la chaleur.

Monsieur Loubar : Sur l'équilibre financier, quand il y a une projection qui est faite globale et qui est à l'équilibre et qu'on arrive après et qu'on dit qu'on veut moins de logements, forcément, ça crée un déficit. C'est mathématique. C'est mécanique. Vous connaissez la formule.

Sur le stationnement en sous-sol, évidemment, vous vous doutez bien qu'on y a pensé. Le stationnement au sol classique, ça prend de l'espace pour rien. Cela donne une prééminence encore plus importante à la voiture. Evidemment, l'idée, c'est de trouver des solutions autres que les places en créneau classiques qu'on connaît ou les parkings, tel que celui du centre culturel. Malheureusement, il n'y a pas 36 000 solutions. Notre première intuition était, et ça vous fait plaisir, du stationnement en sous-sol. La problématique, c'est qu'il n'y a pas d'endroit pour le faire. Actuellement, en fait, toutes les canalisations, ce qui existe déjà en sous-sol autour du centre culturel, etc., le budget pour faire ça, ce serait des millions et des millions d'euros. Ce serait impossible d'intégrer dans une ZAC parce que quand on fait un parking, il n'y a pas d'argent qui est créé derrière. Pour le coup, c'est vraiment une opération déficitaire. C'est mécanique. C'est mathématique. Et, à côté de ça, il faut se rappeler aussi qu'une place de parking en sous-sol, c'est 25 000 euros la place. C'est un budget qui est tellement conséquent de base. Là, en plus, on a des problématiques de terrain inhérentes à la manière dont la ville a été faite. C'est juste qu'à l'époque, on ne s'est pas dit qu'on allait faire là un parking souterrain. Donc c'est normal qu'on ait passé des câbles, des canalisations, ce genre de choses. Ce serait un chantier quasiment impossible, en tout cas impossible à supporter pour les épaulés d'une ville comme Jouy-le-Moutier ou une agglomération comme Cergy Pontoise.

Enfin, par rapport à la végétalisation, je crois qu'il n'y aura jamais trop de végétalisation dans un cœur de ville, hormis, effectivement, si on fait une forêt et qu'on vit tous dans les arbres, ce n'est pas le sujet. Jouy-le-Moutier est une ville verte parce qu'elle a la chance d'être entre deux poumons naturels que sont la forêt de l'Hautail et l'Oise. Ce cadre de vie, il faut le préserver au maximum. Cette lisière qu'on a avec les champs, cette continuité des champs entre Maurecourt et Boisemont et qui continue vers le Vexin, il faut aussi au maximum la protéger. C'est ce qui donne un caractère vert à la ville. Maintenant, au niveau du cœur de ville, on a la chance, à l'époque, où la ville a été faite, qu'il y ait eu des écrans verdoyants qui ont été créés entre les quartiers. Donc, ça, on le retrouve. C'est dans l'identité de la ville.

Mais on ne le retrouve pas dans le cœur de ville. Je pense qu'aujourd'hui, les populations sont beaucoup plus tournées vers ce genre de cœur de ville où il fait bon vivre. On a envie de rester, on a envie de s'asseoir, on a envie de profiter. On a envie de profiter de la fraîcheur des arbres quand il fait chaud l'été. On n'a pas ça actuellement à Jouy-le-Moutier. On n'a pas ça dans les cœurs de ville à Jouy-le-Moutier. On n'a pas ça sur le parking du centre culturel. Je ne vois pas des gens stagner sur le parking du centre culturel. Je ne vois pas des gens profiter d'un banc, de l'air libre, de la fraîcheur, des arbres au niveau des Eguerets actuellement. Et je le vois encore moins, et c'est là où c'est bien dommage, sur le cœur de ville où ça aurait dû être une vraie place du bien-être, une place où on a envie de rester. Et je pense que la manière dont elle a été faite, le fait qu'il y ait effectivement peu de végétalisation, qu'il y ait peu d'infrastructures, par exemple, des jeux pour les enfants, des trucs tout bêtes, des choses qui ramènent la vie au cœur de la ville... Ce n'est pas que la végétalisation, mais cela en fait partie. Il n'y a pas cela. C'est une place minérale. C'est une place presque soviétique. Personnellement, ce n'est pas une place qui m'attire. Je ne sais pas vous. Je demande aux Jocasziens. C'est un avis personnel, mais c'est un avis...

Madame Fournier : (1:57:14 *Inaudible*), mais allez-y.

Monsieur Loubar : D'habitude, vous n'aimez pas quand on vous coupe la parole, mais vous faites de même. Vous l'avez fait tout à l'heure avec Monsieur Lobry. Je finis juste ma phrase.

L'idée, c'est juste de créer un contexte verdoyant, moderne, frais, qui donne envie aux Jocasziens de profiter de ces places, de les investir et surtout qui fait corps avec l'identité de notre ville, que vous avez soulignée, qui est l'une des villes les plus verdoyantes. Et, ça, dans son urbanisation, on doit au maximum le préserver.

Merci pour votre écoute.

Madame Fournier : Je vais juste rebondir sur le cœur de ville. Je suis assez d'accord avec vous parce que je n'aime pas non plus cette place, sauf que quand on est arrivé en 2014, tout était déjà acté. On a pu changer peu de choses. Non. On a tous les documents, Monsieur Lobry. Donc tout était acté auprès de l'agglomération et on a juste pu retravailler les pentes des toits et la hauteur des immeubles. Le reste, on n'a pas pu y toucher parce que c'était acté, tout comme Bellefontaine, où on n'a rien pu toucher. Sur Bellefontaine, c'était déjà acté. Bref, on ne va pas se battre de toute façon là-dessus. Je suis d'accord avec vous sur cette place. Elle est trop minérale. Elle manque effectivement de verdure.

Monsieur Florczak : Merci pour votre analyse, Madame Fournier.

Madame Fournier : Je le dis, je le revendique. Après, je n'ai pas participé aux travaux ni à la conception de cette place. Je ne vais pas en demander la paternité ou la maternité.

Bref, j'ai une dernière question. Il y a une légende urbaine qui court. Je n'aime pas trop ça. J'aime bien bien être factuelle et avoir des réponses à mes questions. Dans ce projet, il serait question de détruire l'immeuble où se trouvent le pharmacien et le notaire, etc. Maintenant, les Jocasziens vous regardent,

je pense que des gens concernés vont regarder le Conseil municipal. Ce serait bien peut-être de les rassurer et de répondre à ce questionnement et à ces légendes urbaines qui circulent au sein de notre ville.

Non, Monsieur Lobry, je vous rassure, ce n'est pas les réseaux sociaux.

Monsieur Loubar : Je reviens sur la végétalisation parce que ce n'est pas un point clos. Je vous ai parlé de la végétalisation pour répondre à votre question initiale, qui était de vous apporter des précisions par rapport au projet de requalification. Je vous ai dit que c'était une des raisons pour lesquelles on revoyait le projet. Vous avez rebondi dessus. Vous avez rebondi dessus en disant : je ne vois pas pourquoi vous parlez de la végétalisation, etc. Je vous réponds et, après coup, vous me dites : oui, effectivement, il n'y a pas assez de végétalisation sur le cœur de ville. C'est ce que vous venez de dire. On regardera le replay ensemble. On se fera une session replay. Donc le sujet de la végétalisation est effectivement maintenant clos.

Je reviens juste sur le fait que vous arrivez en 2014 et que tout est prêt. À partir du moment où vous pouvez toucher à la hauteur des bâtiments et à la forme des toits, vous pouvez toucher au reste parce que c'est la hauteur des bâtiments, et donc le nombre de logements, qui va conditionner derrière ce qu'on peut faire sur le reste de la ZAC. Après, nous aussi, quand on est arrivés, on nous a dit : tout ça, c'est acté, c'est bien avancé, on a vu ça sous la mandature précédente, voilà ce qu'il en ressort, est-ce que ça vous convient ? Novices comme nous l'étions au début, parce qu'on est une liste citoyenne et qu'on apprend et qu'on a besoin de monter en compétences et il faut avoir cette humilité-là, on avait la sensation qu'on ne pouvait pas faire grand-chose. En fait, on s'est rendu compte assez rapidement que le projet tel qu'il a été présenté était un projet qu'on n'aurait pas été capable d'assumer sur bon nombre d'aspects. Donc on a essayé, par un bras de force tout à fait honnête avec l'agglomération, parce que chacun défend ses intérêts. C'est normal et, nous, c'était de défendre les intérêts des Jocassiens. On a réussi à tendre vers de nouvelles choses alors qu'on nous disait, à la base, « c'est bien avancé », sous-entendu, « c'est presque acté ». Donc je pense qu'en 2014, il y a des choses qui auraient pu évoluer, quand bien même vous avez hérité d'un projet qui était bien avancé comme, nous, nous avons hérité d'un projet qui était bien avancé.

Enfin, le dernier point, c'est le bâtiment de la pharmacie, j'imagine, dont vous parlez. Ce sont les services qui m'ont informé de cela, à l'époque, votre municipalité souhaitait initialement intégrer également ce bâtiment dans l'ensemble, mais CPA et l'agglomération avaient le traumatisme du déplacement et du coût de ce déplacement de la pharmacie des Toupets.

Si vous dites non, on ira encore les voir ensemble. Pas de souci. Je le connais aussi.

Il y avait un coût ultra important qui avait été fait pour le déplacement de la pharmacie des Toupets, etc. L'agglomération et CPA avaient plutôt intérêt, par ce traumatisme-là, qui s'entend, à éviter de déplacer une pharmacie. Au-delà de ça, ça rajoutait également un budget dans l'ensemble. Il y avait déjà une rallonge qui avait été amenée par l'ancien président de l'agglomération, je crois, à l'époque, qui était Dominique Lefebvre, pour intégrer justement Les Eguerets, etc. Au final, on s'est dit : ok, ce bâtiment, on le laisse de côté.

Quand on réfléchit aux années futures, et quand je dis « futures » c'est à l'époque où je serai plus proche d'être grand-père que père, cette ville aura un cœur de ville... Oui, il y en a qui sont déjà grands-pères. Félicitations, Eric. Moi, j'ai le temps. En tout cas, il faut essayer de voir jusqu'à cette distance-là temporelle. On va avoir un cœur de ville nouveau, avec un cœur de ville élargi au niveau des Eguerets, où on détruit les bâtiments. Ce n'est pas rien. On les détruit parce que les rénover aurait coûté trop cher et aurait limité les possibilités. Et on laisse un bâtiment ancien, ici, avec une petite réfection d'isolation extérieure. Et on le laisse un peu comme ça, parmi tous ces bâtiments nouveaux. C'est un peu dommage. Ça, c'est mon positionnement, que j'assume totalement. Et je me dis que quand on regarde l'ensemble de tout ça et quand on pense au futur, c'est dommage de laisser un bâtiment sur tous. Pourquoi celui et pas les autres, etc. ? Pourquoi celui-ci ? Je le répète, c'est parce qu'il y avait la pharmacie.

Du coup, en fait, on est en train de réfléchir et, pour le coup, c'est vraiment au stade de l'étude et de la réflexion, parce que ça prend toutes les parties prenantes. Ce n'est pas une décision de la mairie, ce n'est pas une décision du pharmacien, ce n'est pas une décision d'I3F, qui est le bailleur qui s'occupe des logements ici. C'est vraiment une décision collégiale qu'il faut prendre avec toutes les parties prenantes. Et, en fait, actuellement, je ne peux pas vous dire si on va le faire ou pas, si on veut le faire ou pas, parce qu'encore une fois, ça va dépendre aussi du retour d'analyse des problématiques inhérentes à l'intégration de ce bâtiment-là.

Donc ce n'est pas une légende urbaine. Il ne faut pas avoir honte de dire que c'est quelque chose auquel on réfléchit. Vous y avez vous-mêmes réfléchi à l'époque. Vous y avez réfléchi à l'époque, vous vous êtes posé la question à l'époque. L'agglomération et CPA pourront l'attester. On se pose aussi la question. C'est tout. Après, ce que ça va donner, on pourra vous le dire une fois qu'on aura l'esquisse un peu plus avancée, quasi finale, du projet global.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime. On donne la parole à Madame Cordier qui essaye depuis tout à l'heure.

Madame Cordier : Je voulais juste dire qu'effectivement, la place du Bien-Etre est trop minérale, mais pour mettre un marché, il faut quand même que ce soit relativement minéral. Si vous mettez en plus des jeux d'enfants sur cette place, je ne vois pas où vous allez mettre les commerçants d'un marché que vous voulez et qu'on veut tous développer. C'est tout.

Monsieur Loubar : Je ne pense pas, déjà, qu'une place doit se penser juste par rapport à un marché. C'est effectivement quelque chose à prendre en compte, mais je n'ai jamais vu, où que ce soit, que des arbres empêchaient de mettre un marché. Je ne vois pas pourquoi. Si la place est bien faite et bien pensée et que, dès le début, on envisage de mettre un marché, on peut tout à fait mettre de la végétalisation. Je ne vois pas la problématique. Si on compte le nombre de mètres carrés de la place et le nombre de mètres carrés qu'occupe le marché, je ne suis pas sûr que le marché occupe 100 % de la place.

Madame Cordier : Parce que le marché, actuellement, n'est pas en très bonne forme. On peut espérer un marché plus dynamique.

Monsieur Loubar : On peut espérer un marché plus dynamique. Il y a d'ailleurs un nouveau marché public qui est lancé.

Monsieur Florczak : Ce n'est pas le sujet de la question. Donc je vais couper court. Mais, la remarque, on se la fait déjà depuis bien longtemps. Donc ne vous inquiétez pas, on est en plein travail. Vous aurez les éléments en temps et en heure, puisqu'on a bien voté une délibération, ce soir, avec une représentation de l'opposition, dans cette convention pour les marchés forains. On ne va pas insister. On exposera tout ça aux citoyens très prochainement, puisqu'il y a un travail qui est fait par Urbanica et qui sera proposé à l'issue des travaux des uns et des autres.

Monsieur Lippens ?

Monsieur Lippens : Vous avez raison de parler de la végétalisation. En fait, vous le savez, peut-être Monsieur Loubar, ça aurait pu être pire. Et, au moins, autour de la table, Madame Zwilling, Monsieur Lobry et Monsieur Tamine, vous devez vous souvenir du projet de 137 logements sur le boulevard d'Ecancourt. Donc cela aurait pu être pire au niveau végétalisation. C'est d'ailleurs à cette occasion que le CAUE était intervenu pour les ateliers de travail urbain.

J'avais une petite remarque par rapport à ce qu'a dit Monsieur Florczak. Vous avez dit que vous avez revu le projet quand vous êtes arrivé et vous avez parlé de la hauteur des bâtiments. La dernière fois, vous nous aviez parlé d'un certain nombre de choses. Voilà. Donc je vais vous laisser réexpliquer ce que vous avez dit la dernière fois. Vous allez pouvoir détailler. En fait, nous n'avons toujours pas reçu les plans dont vous aviez parlé.

Monsieur Florczak : Merci, Monsieur Lippens. Je vais vous répondre rapidement. Déjà, ce n'est pas moi qui ai pris la parole pour ça, c'est Maxime, mais vous faites bien de le rappeler, mais sous l'égide du maire, évidemment, que je suis et qui préside l'assemblée. Vous avez bien raison de le dire. On peut parler des niveaux d'immeubles. On va en parler rapidement et Maxime va prendre la parole après ça. Mais je vais revenir un petit peu sur tous ces sujets que vous évoquez, qui sont opportuns.

Nous souhaitons vraiment modifier l'aspect du cœur de ville et le prolongement du cœur de ville, puisque l'aspect cœur de ville, maintenant, c'est du béton, tout béton, bien chaleureux en été. Les Jocassiens le subissent et le constatent jour après jour et nous le rappellent. Et nous rappelons aussi qui a fait ça. Quelque part, c'est un peu le jeu politique, on va dire. C'est comme ça, c'est la vie et il faut l'accepter. C'est comme ça.

Maxime prend la parole pour les immeubles, en parlant aussi du BG Promotion, c'est une belle occasion puisque, là, on n'a pas pu faire grand-chose.

Monsieur Loubar : Pour le coup, c'était bien avancé. On n'a pas pu faire grand-chose, effectivement. C'était signé avant qu'on arrive. On a quand même réussi à arracher quelques petites améliorations, très légères, visuelles, mais rien dans le fond.

Par rapport au bâtiment, j'imagine que vous parlez des R+5, R+6.

Monsieur Lippens : C'est surtout les R+6 dont vous aviez parlé.

Monsieur Loubar : Non, ce n'était pas sur BG Promotion. Lorsque je suis arrivé en mairie, évidemment, j'ai fait ce qu'aurait fait n'importe quel nouvel adjoint à l'urbanisme, j'ai demandé les projectives qui avaient été faites sur tous les grands projets urbanistiques de la ville, notamment ce qui était prévu pour le cœur de ville élargi. Et il y a un plan – je me demande d'ailleurs si ce n'est pas le bâtiment de la pharmacie ou celui qui est à côté – où il était prévu d'avoir un R+5 plus attique, ce qui fait donc un R+6, six étages. Et je confirme tout à fait mes dires, si c'est la question.

Monsieur Lippens : Je vous laisse terminer. Je ne vous interromps pas.

Monsieur Loubar : Je vous pose la question, justement, si c'est bien la question.

Monsieur Lippens : C'est une petite nuance, quand même, R+5 plus attique. Je vous laisse finir.

Monsieur Loubar : R5 attique, je crois que ça fait R+6. Un R+5 plus attique, c'est un R+6 un peu reculé au dernier étage, mais c'est un R+6.

Monsieur Lippens : La première chose que vous auriez peut-être dû faire en arrivant en mairie, c'était de regarder le PLU, parce que le R+6 n'existe pas dans le PLU. Si vous avez vu des schémas, comme vous l'aviez tous les deux indiqué... C'est pour ça que je vous ai interpellé, Monsieur Florczak. Vous avez tous les deux indiqué que vous aviez des plans avec du R+6, qu'on attend toujours. Forcément, on ne les verra jamais, puisqu'ils n'existent pas et qu'ils sont complètement incompatibles avec le PLU de 2018. C'est peut-être la première chose qu'il fallait faire en arrivant en mairie, c'était de lire le PLU. Comme ça, vous seriez très bien informé par rapport à vos responsabilités d'aujourd'hui, Monsieur Loubar.

Monsieur Loubar : Laisse-moi répondre. Ne bougez pas. Je dois l'avoir. T'inquiète. Ça ne va pas prendre longtemps. Comme ça, ce sera un sujet qui sera clos une bonne fois pour toutes.

Je réponds juste par rapport au PLU. Justement, vous nous dites « mais vous auriez dû lire le PLU », etc., mais du coup, je vous retourne l'invective, parce qu'il y a bien un plan avec écrit R+5 plus attique du quartier des Eguerets sous votre mandature.

Monsieur Lippens : Oui, parce que c'est compatible avec le PLU.

Monsieur Loubar : On va prendre des enfants des écoles, à côté, et on va leur demander de compter, on va leur demander combien ça fait.

Monsieur Lippens : Revenez la prochaine fois au Conseil avec. Si vous voulez quelque chose comme ça, montrez-nous le PLU, montrez-nous le plan et on comparera. Ce sera beaucoup plus simple. Là, le public ne va pas voir grand-chose, Monsieur Loubar. Moi, je connais les plans.

Monsieur Florczak : Mais il va comprendre.

Monsieur Lippens : Mettez-les plutôt sur internet. Les Jocassiens iront les voir. Ce sera beaucoup plus simple.

Monsieur Florczak : Je coupe les micros. Je vous remercie.

Monsieur Loubar : Laisse-moi finir, un instant, s'il te plaît. Qu'est-ce que tu lis ?

Monsieur Florczak : Brice veut prendre la parole. Brice, vas-y.

Monsieur Errandonea : J'avais juste une petite remarque par rapport à ce que Monsieur Loubar a dit tout à l'heure. Quand vous êtes arrivé et que vous avez souhaité modifier les plans de ce quartier par rapport à ce qui était prévu, tout le monde a commencé par vous dire que ce n'était pas possible, que c'était déjà bien engagé, qu'il y avait toutes sortes de contraintes. Finalement, en insistant, en faisant preuve d'un peu d'imagination, vous avez réussi à contourner ces difficultés. C'est très bien. Et, justement, cela me fait penser que régulièrement, je fais des propositions sur toutes sortes de sujets et je reçois comme réponse que c'est quelque chose de souhaitable, mais que ce n'est pas possible parce qu'il y a telle et telle contrainte, etc. Donc quand on pense que quelque chose est souhaitable, c'est parfois vrai que ce n'est vraiment pas possible, mais parfois, en cherchant davantage, en se creusant la tête, en faisant preuve d'imagination, en insistant un peu, on arrive quand même à faire des choses, à contourner certaines contraintes. Donc il faudra faire preuve de la même détermination sur d'autres sujets.

Monsieur Florczak : Merci, Brice, pour cette belle intervention.

Question numéro quatre, Madame Fournier ?

Madame Fournier : Justement, Brice parlait de détermination. Donc je vais vous poser une question. Quid de la fermeture de la piscine des Eguerets cet été ? Pouvez-vous nous apporter des explications ? Parce qu'apparemment, la piscine va être fermée durant l'été.

Monsieur Florczak : Vous êtes très bien renseignée et c'est bien parce qu'on en a parlé en conférence des maires il y a trois jours. C'est que l'information circule très bien et j'en suis content, puisque c'est aussi important d'évoquer le sujet, ici, au Conseil municipal. Et si vous ne l'aviez pas évoqué, je l'aurais fait moi-même, en rappelant aux Jocassiens que, cet été, la piscine sera fermée, comme trois autres piscines de l'agglomération, puisqu'il y a une vraie problématique de recrutement. Donc je fais un appel officiel en plein Conseil municipal. N'hésitez pas, si vous connaissez du monde qui possède le brevet de maître-nageur sauveteur et qui souhaite travailler sur l'agglomération de Cergy-Pontoise, parce que les piscines appartiennent à l'agglomération de Cergy-Pontoise et pas à la ville de Jouy-le-Moutier, ils sont les bienvenus. Merci pour cette question.

Madame Cordier : Moi, je n'ai pas vu tellement d'annonces de maître-nageur. Et les échos que j'ai, c'est que finalement, on n'en a pas trop cherché. La communauté d'agglomération n'a pas trop cherché de maître-nageur.

Monsieur Florczak : Venez au Conseil communautaire et permettez-vous d'intervenir auprès du Président. Faites un courrier. Il n'y a pas de problème. Nous, on est un peu comme vous, on le reçoit en pleine face. Il y a une annonce qui est passée, parce que j'ai vérifié avant le Conseil. J'ai bien regardé si les annonces étaient passées. Elles sont passées.

Madame Cordier : C'est quand même un gros problème. On va avoir des chaleurs importantes, prévues. Trois piscines de l'agglomération sont fermées alors que les autres sont...

Monsieur Florczak : Quatre piscines de l'agglomération.

Madame Cordier : Quatre piscines alors que les autres sont surchargées.

Monsieur Florczak : Trouvons des maîtres-nageurs sauveteurs, Madame Cordier. Rabattez des gens vers l'agglomération de Cergy Pontoise et je pense qu'on aura peut-être la possibilité d'avoir une piscine ouverte à Jouy-le-Moutier. Pour l'instant, ce n'est pas le cas, même la base de loisirs. Comme vous êtes en lien avec le président de la base de loisirs, il a dû vous le dire aussi. On va essayer de se battre. Il y a des priorités. La base de loisirs est une priorité. Donc voilà ce qu'il se passe. Dont acte.

La question suivante ?

Madame Fournier : Les résidents des Villages d'Or connaissent des problèmes de connexion internet et de ligne téléphonique dans les logements. Nous avons été interpellés à ce sujet. C'est quand même très inquiétant, puisque c'est une résidence pour personnes âgées, notamment pour des raisons de sécurité, peut-être de téléalarme ou d'urgence. Donc comment comptez-vous remédier à cette situation ?

Monsieur Florczak : Je vais prendre la parole, mais Eric va compléter, je pense, le sujet, puisque c'est quand même un sujet aussi important, les seniors des Villages d'Or, qui n'est pas une maison médicalisée, comme vous le savez, même s'il y a des moyens de télésurveillance, que je connais très bien et que vous connaissez certainement aussi bien que moi. Il y a des systèmes qui ne fonctionnent pas forcément avec la fibre, déjà, dans un premier temps. Donc ils pallient avec les systèmes SIM. C'est une question que j'ai posée, parce que j'ai vu votre question et je suis allé me renseigner un petit peu, voir ce qui a été mis en parallèle. Et c'est ce qui a été mis en œuvre immédiatement par les Villages d'Or. C'est une société privée, je crois. C'est ça ? Qu'est-ce que, nous, on compte faire pour une société privée ? Mettre les moyens de la mairie à disposition quand c'est de notre ressort. Après, quand c'est du ressort du système privé, c'est l'argent de cette boîte privée qui doit aussi œuvrer pour que tout ceci se mette en place rapidement.

Madame Fournier : Vous pouvez juste essayer d'intervenir auprès du prestataire.

Monsieur Florczak : Madame, c'est ce qui est fait. C'est ce que je vous dis.

Madame Fournier : Je n'ai jamais dit que c'était une maison médicalisée, mais vous avez des personnes qui sont quand même d'un certain âge, qui peuvent avoir besoin de téléphoner parce qu'elles font un malaise, surtout par les fortes chaleurs qu'on a en ce moment, ou qui ont peut-être des systèmes de téléalarme.

Monsieur Florczak : Tout à fait. Donc par carte SIM. Donc je vous ai répondu pour les moyens qui ont été mis en place par les Villages d'Or.

J'en profite, puisqu'il y a aussi une partie Village d'Or et une partie qui est traitée par un bailleur social, CDC Habitat, comme vous le savez, qui a mis en place un processus de LLI, c'est des logements intermédiaires. Tu peux intervenir si tu veux intervenir sur le sujet, sur le problème de remplissage de ces appartements. Si des Jocassiens nous écoutent, je vais faire de la promotion, chose que je n'ai pas à faire, mais il y a des places. Il reste plus de 51 logements à disposition, des T3, des T2 et les services de la ville attendent que des gens prétendent aller dans ces logements. Mais, *a priori*, il n'y a pas de personnes qui peuvent rentrer dans ce dispositif, puisque ce qui m'a été expliqué, pour des loyers à 800 euros, il faut trois fois la somme. Donc il y a peu de personnes qui arrivent à se loger à 2 400 euros en personne seule, en T2, par exemple. Ils n'arrivent pas à trouver de résidents. Donc il y a un vrai sujet. Je pense que politiquement, il y avait un coup à jouer et il n'a pas été pris comme il fallait, en tout cas, à mon goût, à mon sens et dans la vision qui est la mienne. Mais, aujourd'hui, CDC Habitat vient taper à la porte en disant « on ne trouve personne ». Le service logement de la ville rabat des seniors là-bas, mais ils ne rentrent pas dans les critères puisqu'ils n'ont pas les moyens pour se loger là-bas. Donc il y a un vrai sujet. La LLI, je pense que cela n'a pas été une très bonne solution. Cela n'a pas été une belle orientation politique, à mon sens, en tout cas.

Madame Cordier : Cela a bien marché à la place de l'école des Retentis.

Monsieur Florczak : Madame Cordier, là, on parle de seniors. On parle de seniors avec des retraites. Je ne parle pas de couples qui viennent.

Madame Cordier : Il faut que CDC accepte de diminuer les loyers.

Monsieur Florczak : Il faut renégocier la convention qui a été signée par vous. Donc, malheureusement, c'est ce que j'ai dit dans mon bureau cette semaine. J'ai coupé la réunion, simplement, en disant qu'il n'y a pas de négociation et que je voulais parler avec le directeur général, que je ne voulais pas parler avec ceux qui mettaient en place et rencontraient les futurs résidents, parce que là, il n'y a pas de solution et cela ne se remplira jamais en l'état actuel.

Madame Laïch veut prendre la parole.

Madame Laïch : Pour compléter ce que disait Monsieur le Maire, effectivement, on a une problématique de remplissage. Le service logement fait le travail nécessaire au vu du fichier. Effectivement, ils ont contacté plusieurs personnes susceptibles de pouvoir répondre aux critères imposés par le LLI. Malgré cela, les loyers sont trop chers. Effectivement, comme le disait Monsieur le Maire, on a une difficulté à remplir ces logements, sauf négociation... Concrètement, pour le moment, cela fait depuis le mois de mars, nous avons communiqué sur le vivre à Jouy, nous avons contacté les personnes âgées. Pour le moment, très peu de retours. Les loyers sont trop chers.

Monsieur Florczak : Il y a eu exactement 15 prétendants de la ville de Jouy-le-Moutier. Un dossier a été retenu. Voilà ce qu'on m'a dit. Quand j'entends ça, je me dis qu'il y a un vrai sujet.

Pour les Villages d'Or, Eric vient de me dire qu'il a encore eu la responsable et qu'il lui a dit qu'il n'y a plus aucun souci en termes de fibres et de réseaux au moment où on parle. Donc c'est une très bonne nouvelle.

Question suivante, question numéro six, Madame Fournier ? Attendez, Monsieur Lippens veut prendre la parole.

Monsieur Lippens : Une toute petite phrase, vraiment, sincèrement, au nom des personnes qui nous ont sollicités et qui nous ont remonté cela, pour le Village d'Or, parce que c'est beaucoup de remontées de terrain, comme vous en parliez, on est aussi sur le terrain, nous aussi, comme vous, visiblement. Et quand on a eu ces informations, on a évidemment demandé s'ils avaient sollicité la mairie, informé la mairie. Ça a été « oui ». Sincèrement, au nom de toutes les personnes qui nous ont remonté ça... Et, peut-être, vous avez aussi cette information. J'espère que vous ne l'avez pas appris par notre question. Mais, visiblement, peut-être, vous l'avez appris par nos questions. Petite ouverture de parenthèse. Peut-être que, pour le coup, les réseaux sociaux, ça marche moins bien pour eux, malheureusement. Fin de la blague. Mais, sincèrement, au nom de toutes ces personnes, faites quelque chose, ils en ont vraiment besoin. Ils comptent sur vous, en tout cas.

Monsieur Florczak : Merci, Monsieur Lippens. Je viens de vous répondre. Donc ce n'est pas les réseaux sociaux. On n'a pas besoin de ça pour vivre. On est dehors, on fait du porte-à-porte, on diffuse avec les gens, on va voir les commerçants, on échange, on partage régulièrement. Je pense que vous allez le constater puisque, vous, vous suivez régulièrement les réseaux sociaux, j'ai l'impression. Et je communique bien. Donc c'est tant mieux. Ça vous sert. Mais, oui, tout est résolu. Donc un grand merci pour eux et pour votre bienveillance.

Question numéro six, Madame Fournier ?

Madame Fournier : Quel est le coût de l'installation des menhirs par la CACP sur le rond-point Saint-Jacques ? Il y a eu une installation de cinq, six menhirs, avec un fleurissement. On nous a posé la question de savoir quel en était le coût.

Monsieur Lobry : C'est une question bien précise, là, pour le coup. Ça, c'est vraiment précis. Je ne peux pas vous donner le coût des menhirs.

Madame Fournier : Le bouche à oreille.

Monsieur Lobry : Je ne peux pas vous donner le coût des menhirs qui ont été installés. Simplement, je peux vous donner un coût global d'entretien de la communauté d'agglomération, parce que vous savez, que la communauté d'agglomération a quatre ronds-points sur la commune et elle a en charge de s'en occuper. Comme vous le savez, cela fait déjà pas mal et beaucoup d'années qu'il n'y a rien eu sur ce rond-point. Ce n'est ni plus ni moins qu'une remise à niveau. Je me souviens qu'à l'époque 2008-2014, on n'avait rien fait, sauf peut-être, de mémoire, l'écopâturage qu'on avait installé. Ensuite, il ne s'est rien passé. Et, là, on s'est dit qu'il faudrait peut-être que la communauté d'agglomération s'y mette un peu, parce que c'est des ronds-points qui lui appartiennent. Donc il y a le rond-point du théâtre également, celui de Carrefour Market et celui de Debussy.

Donc il y a un coût global, que je peux vous donner, d'entretien et de fleurissement de ces ronds-points, qui est de 45 000 euros de travaux de la CACP, sachant que la CACP intervient à la fois sur son domaine, mais également intervient parfois sur le domaine de la commune.

Pour revenir sur le rond-point Saint-Jacques, ce n'est pas fini, parce que c'est toujours aussi des négociations. Vous savez ce que c'est. Vous l'avez vécu aussi. Je l'ai vécu encore avant vous. On essaye d'avancer un petit peu sur le fleurissement du contour de ce rond-point, sachant qu'il y a une petite problématique, c'est que côté Saules brûlés, nous avons la zone d'écopâturage qui arrive juste au bord du rond-point. On est en train de voir avec la communauté d'agglomération pour réduire quelque peu cette zone d'écopâturage pour que le fleurissement de l'ensemble du rond-point puisse être effectué. Mais on s'estime heureux que, enfin, le rond-point change d'aspect, au même titre que les autres, qui sont très bien faits ailleurs.

Monsieur Florczak : Je rajoute que c'est un rond-point prestige.

Monsieur Lobry : Oui, c'est un rond-point de prestige et, d'ailleurs, j'ai été un peu surpris de la question, parce que je pense que dans votre groupe, vous avez un représentant à la communauté d'agglomération. Rien ne l'empêche de poser la question au conseil communautaire. Rien ne l'empêche. Il peut le faire. Enfin, il peut ou il doit.

Monsieur Florczak : Oui, on a chacun un rôle. On n'est pas là juste pour écouter. On est aussi là pour participer.

Eric vous a répondu pour la sixième question. Il n'y a plus de questions d'opposition. Monsieur Errandonea, on a répondu à votre question au cours du déroulé de l'ordre du jour.

Madame Cordier : J'ai juste une petite remarque. J'ai été sollicitée par des Jocassiens qui se plaignent des rodéos dans le coin des Merisiers. Est-ce qu'il y a quelque chose à faire ?

Monsieur Florczak : Sur les réseaux sociaux ?

Madame Cordier : Aussi. Mais oralement aussi.

Monsieur Errandonea : Moi aussi, je vous en ai parlé.

Monsieur Lobry : Je crois que je vais me mettre sur les réseaux sociaux, parce que là...

Monsieur Florczak : Je vais répondre à votre question aussi. On est là pour répondre aussi aux questions. Et si les Jocassiens nous écoutent, c'est intéressant d'avoir une réponse. Il y a des GPO qui existent, des groupes de travail avec la police nationale qui sont mis en place. Il y en a un, actuellement, qui est mis en place sur la commune de Jouy-le-Moutier. On n'est pas trop impacté. Je sollicite énormément la police nationale et j'ai l'avantage d'appartenir à ce corps. C'est aussi un petit avantage et on s'en sert. C'est comme ça. Vauréal est beaucoup plus impacté, Cergy est beaucoup plus impacté et, aujourd'hui, Jouy arrive un petit peu derrière. Même si, moi, de mon côté, au niveau politique, je pousse et j'interviens comme il se doit pour que les services de l'Etat fassent leur travail, il y a des choses qui peuvent être faites et d'autres non en termes d'intervention sur les jeunes et les moins jeunes, parce qu'il peut y avoir des motards qui circulent et qui font du bruit. Tout le monde dit que c'est un rodéo, mais non, ce n'est pas forcément un rodéo. Il y a des façons d'intervenir et c'est du ressort de la police nationale. La police municipale et la médiation sont sensibilisées, par rapport à ce que j'ai pu entendre aussi à mon niveau. On m'a interpellé pas plus tard que la semaine dernière. Avec Brice, on a échangé. C'est le message qu'on fait passer aux services de la commune pour qu'ils soient plus présents sur des créneaux aux sorties d'école ou sur des moments où il pourrait y avoir des déviances de conduite de moto. On n'en a pas constaté tant que ça. Après, c'est des véhicules qui passent dans les champs aussi. On le sait, on les voit, on les entend. Je les entends, puisque je circule sur la commune.

Mais je veux aussi rappeler aux citoyens qui nous écoutent qu'il y a des services de l'Etat, c'est un pouvoir régalien. Ils doivent intervenir, c'est de leur ressort. C'est facile de décharger sur les communes, vous le savez, puisque vous étiez à ma place il n'y a pas si longtemps que ça.

On ne peut pas tout résoudre, nous, avec les moyens dont les communes disposent et dont elles disposent de moins en moins, comme vous le savez. Nous avons mis en place une équipe de police municipale efficiente. Il y a trois véhicules qui tournent sur la commune, vous avez dû les voir, que ce soit la police municipale, les ASVP ou la brigade verte. Les véhicules sont bien floqués, ils sont facilement identifiables. Ça, les gens en sont contents. Après, est-ce que ça permet d'interpeller les jeunes ou moins jeunes sur les deux-roues ? C'est une autre question. C'est un autre débat. Mais c'est très compliqué. On connaît le problème. Eric, qui est en charge de la tranquillité publique, intervient régulièrement avec la responsable du commissariat subdivisionnaire de Jouy-le-Moutier. Nous sommes très attentifs à cela.

Merci de l'attention portée à cette problématique.

Les questions de l'opposition sont donc posées. L'ordre du jour est épuisé. Donc je vais interrompre le Conseil municipal. Il est 22 heures 34. Je vous donne rendez-vous le 27 septembre 2022 pour le prochain Conseil municipal.

En attendant, je vous souhaite de passer d'excellentes vacances et, à ceux qui nous écoutent, de profiter de ces deux mois estivaux pour se reposer et de revenir rechargés comme il se doit pour le mois de septembre. Merci à toutes et à tous. On ferme le Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h34.

Le Maire

Hervé FLORCZAK